

La Responsabilité élargie des producteurs (REP) et les récupératrice·eur·s de matériaux

Taylor Cass Talbott,
Pinky Chandran, Cecilia
Allen, Lakshmi Narayan et
Owusu Boampong



Notes d'information technique de WIEGO

Les notes d'information technique de WIEGO fournissent des guides tant pour des spécialistes que pour des non-spécialistes. Elles sont conçues de manière à renforcer la compréhension et l'analyse de la situation des travailleuse-eur-s de l'informel, ainsi que de l'environnement politique et des options politiques.

À propos des auteur-e-s

Taylor Cass Talbott travaille au sein de l'équipe Déchets de WIEGO et est membre de l'association Ground Score dans l'Oregon, aux États-Unis.

Pinky Chandran est une chercheuse indépendante, journaliste et analyste politique. Elle est membre de la Table ronde sur la gestion des déchets solides (SWMRT) et fait partie de la direction de Hasiru Dala.

Cecilia Allen travaille à GAIA, l'Alliance mondiale pour les alternatives à l'incinération.

Lakshmi Narayan travaille avec le syndicat des récupérateur-eur-s de matériaux Kagad Kach Patra Kashtakari Panchayat et la coopérative SWaCH.

Owusu Boampong est chercheur à l'Université de Cape Coast, au Ghana, et s'intéresse aux systèmes inclusifs de gestion des déchets. Il est également conseiller technique de la Ville focale de WIEGO à Accra.

Remerciements

Nous tenons à remercier le groupe de travail sur la REP de WIEGO et de l'Alliance mondiale des récupérateur-eur-s, ainsi que les récupérateur-eur-s de matériaux du monde entier, pour leurs précieuses contributions aux idées présentées dans cette note. Pour en savoir plus : <https://epr.globalrec.org/fr>

Date de publication : Juin 2022

ISBN: 978-92-95122-26-0

Veillez citer cette publication comme suit : Cass Talbott, Pinky Chandran, Cecilia Allen, Lakshmi Narayan et Owusu Boampong. 2022. *La Responsabilité élargie des producteurs (REP) et les récupérateur-eur-s de matériaux*. Note d'information technique de WIEGO n° 15. Manchester, Royaume-Uni : WIEGO.

Publié par Femmes dans l'emploi informel : Globalisation et Organisation (WIEGO). Organisation caritative à responsabilité limitée par garantie – entreprise n° 6273538, association reconnue d'utilité publique n° 1143510.

WIEGO Limited
521 Royal Exchange
Manchester, M2 7EN
Royaume-Uni
www.wiego.org/fr

Éditrice de la série : Caroline Skinner
Réviseur de rédaction : Agustín E. Vélez
Mise en page : Julian Luckham

Photo de la couverture : Shital Bapu Narvade, travailleuse de SWaCH, trie du matériel à Pune, en Inde. Crédit photo : SWaCH / Brodie Cass Talbott.

Copyright © WIEGO. Ce rapport peut être reproduit à des fins éducatives, organisationnelles et politiques, à condition que la source soit mentionnée.

Table de matières

Abréviations	4
Points principaux	5
1. Contexte	6
1.1 La nécessité de ce document de positionnement	6
1.2 L'Alliance mondiale des récupérateur·eur·s et la REP	7
1.3 Public cible et objectifs	7
2. Qu'est-ce que la REP et pourquoi est-elle de plus en plus populaire ?	8
2.1 Définition et concept	8
2.2 Responsabilités au sein d'un système de REP	8
2.3 L'expansion de la REP	10
3. Avantages potentiels d'une REP inclusive	11
4. Défis pour les récupérateur·eur·s de matériaux dans les systèmes de REP	13
4.1 Manque de recherche et de données	14
4.2 Obstacles à l'entrée et promotion d'une économie de recyclage parallèle	16
4.3 Manque de transparence	18
4.4 Pouvoir excessif des producteurs	19
4.5 Inclusion de fausses solutions qui menacent les systèmes de recyclage	21
5. Défis à relever pour une REP inclusive	22
5.1 Études de cas : analyse des lois de REP	25
5.1.1 Brésil	25
5.1.2 Chili	26
5.1.3 Inde	26
5.1.4 Afrique du Sud	27
6. Facteurs favorisant une REP inclusive	28
6.1 Actions législatives	29
6.2 Actions de facilitation	30
6.3 Actions de gouvernance	31
7. Conclusion	31
Glossaire de termes	33

Annexe 1 : Position de l'alliance mondiale des récupérateur·eur·s sur la rep	35
Déclaration	35
Principes de base	36
A. Recherche et identification des parties intéressées	36
B. Mise en relation et engagement direct	36
C. Amélioration des emballages et de leur gestion	36
Position	37
1. Obligatoire et gérée par le gouvernement	37
2. Intégration obligatoire	37
3. Paiement total et protection contre les risques	37
4. Transparence, surveillance et adaptation	38
5. Communication claire et formation sur les systèmes de REP	38
6. Principes de partenariat et de reconnaissance	39
Bibliografía	39

Abréviations

ACC	Conseil américain de l'industrie de la chimie ; American Chemistry Council	NERC	Conseil de recyclage du Nord-Est des États-Unis ; Northeast Recycling Council
ANARCH	Association nationale de récupérateur·eur·s de matériaux du Chili ; Asociación Nacional de Recicladores de Chile	NEWMOA	Association des responsables de la gestion des déchets du Nord-Est des États-Unis ; Northeast Waste Management Officials' Association
ANCAT	Association nationale de récupérateur·eur·s de matériaux du Brésil ; Associação Nacional de Catadores e Catadoras de Materiais Recicláveis	NGT	Tribunal national pour l'environnement ; National Green Tribunal
BFFP	Break Free From Plastics [Se libérer du plastique]	OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
CDD	Combustible dérivé de déchets	ODD	Objectifs de développement durable
COVID-19	Maladie du coronavirus	OIT	Organisation internationale du Travail
ECOCE	Écologie et engagement de l'entreprise ; Ecología y Compromiso Empresarial	ONG	Organisations non-gouvernementales
FACCyR	Fédération argentine de récupérateur·eur·s de matériaux ; Federación Argentina de Cartoneros, Carreros y Recicladores	ONU-Habitat	Programme des Nations Unies pour les établissements humains
GAIA	Alliance mondiale pour les alternatives à l'incinération	ORP	Organisation de producteurs responsables
GRC	Compagnie de récupération du verre ; Glass Recovery Company	PET	Polyéthylène téréphtalate
GTZ	Agence allemande de coopération technique ; Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit	PETCO	Société commerciale de recyclage de PET ; Pet Recycling Trading Company
ILSR	Institut pour l'autosuffisance locale ; Institute for Local Self-Reliance	PGC	Produit de grande consommation
ISWA	Association internationale sur les déchets solides	PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
ITC	Indian Tobacco Company ; Groupe indien producteur de tabac	PSI	Institut de gestion des produits ; Product Stewardship Institute
MAAN	Mesures d'atténuation appropriées au niveau national	REP	Responsabilité élargie des producteurs
MLP	Emballage multicouche	StEP	Solutions au problème des déchets électroniques ; Solving the E-waste problem
MNRCH	Mouvement national de récupérateur·eur·s de matériaux du Chili ; Movimiento nacional de recicladores de Chile	WEF	Forum économique mondial
		WIEGO	Femmes dans l'Emploi Informel : Globalisation et Organisation
		WOW	Richesse tirée des déchets ; Wealth out of Waste
		WTE	Valorisation énergétique des déchets ; Waste to Energy
		WWF	Fonds mondial pour la nature

Points principaux

- La responsabilité élargie des producteurs (REP) étend les responsabilités du fabricant d'un produit à l'ensemble de son cycle de vie, y compris la reprise, le recyclage et l'élimination finale, en partant du principe que si les producteurs doivent payer pour les coûts environnementaux de leurs produits, ils repenseront la conception des produits et des emballages afin de minimiser le contenu jetable et de les rendre facilement recyclables.
- La REP présente des possibilités uniques ainsi que des risques pour la communauté des récupérateur·euses de matériaux. L'Alliance mondiale des récupérateur·euses, qui en représente 20 millions, a délibéré collectivement pendant deux ans et a formulé une position nuancée sur la REP.
- Le savoir-faire des récupérateur·euses de matériaux, en raison de leur contribution historique à la gestion des déchets et de leur grande vulnérabilité dans le contexte du paysage dynamique des politiques et des systèmes de REP, en fait des parties intéressées avec lesquelles il est essentiel de s'engager.
- Une analyse des politiques de REP qui tentent d'inclure les récupérateur·euses de matériaux dans des pays comme le Brésil, le Chili, l'Inde et l'Afrique du Sud révèle que les politiques et les programmes de REP inclusifs sont pour la plupart des aspirations et ne répondent pas aux attentes ni aux revendications de l'Alliance mondiale des récupérateur·euses.
- Les conditions préalables à une REP inclusive sont une combinaison d'actions législatives, de facilitation et de gouvernance.
- Les principes fondamentaux d'une REP juste impliquent une recherche et une cartographie complètes des parties intéressées, la participation directe de celles-ci à la formulation des politiques et aux modalités de mise en œuvre et un engagement des producteurs à améliorer les emballages et la gestion des matériaux.
- Une REP inclusive doit être obligatoire et pilotée par le gouvernement, garantir l'intégration du secteur informel, attribuer directement aux producteurs la responsabilité financière intégrale et la protection contre les risques ; être transparente avec des mécanismes de contrôle solides ; assurer une communication et une formation claires sur les systèmes de REP ; et impliquer les récupérateur·euses de matériaux en tant que partenaires de plein droit en leur accordant la reconnaissance qui leur est due.
- Une Transition juste souligne la reconnaissance, la participation et la contribution des récupérateur·euses de matériaux à la fois dans la conception et la mise en œuvre de paradigmes alternatifs pour le traitement des matériaux.

1. Contexte

1.1 La nécessité de ce document de positionnement

Dans le monde entier, la consommation croissante de plastique et la mauvaise gestion des déchets plastiques ont accru la pression pour améliorer cette gestion, ainsi que les processus de production de matériaux. Les stratégies et actions de l'économie circulaire, telles que celles visant à réduire, réutiliser et recycler les matériaux, connaissent un essor croissant, le but étant de réduire la pollution plastique. Cela se traduit également par une augmentation des investissements et de la mise en œuvre de politiques dans le cadre des systèmes de gestion des déchets à travers le monde. La Responsabilité élargie des producteurs (REP) a gagné en popularité en tant que politique ou pratique volontaire¹ visant à réduire les déchets rejetés dans l'environnement en rendant les producteurs (entreprises) responsables financièrement, et parfois aussi opérationnellement, de la récupération de leurs produits et emballages en vue de leur recyclage ou de leur élimination. En effet, les systèmes de REP peuvent inciter les entreprises à optimiser les emballages et les produits qu'elles fabriquent.

La réponse de l'industrie à la pollution plastique a mis l'accent sur les projets volontaires de collecte des déchets plastiques, parfois en partenariat avec des organisations non gouvernementales (ONG) locales ou des groupes de récupérateur·euses de matériaux. Lorsque ces initiatives se concentrent sur des matériaux de faible valeur, elles promeuvent souvent des technologies d'incinération problématiques comme le recyclage chimique, la transformation des plastiques en carburant et la co-incinération

dans les fours à ciment comme traitement de fin de vie. De cette façon, les multinationales se servent de la revendication de la REP pour promouvoir des systèmes dirigés par les entreprises et axés sur l'incinération (America's Plastic Makers et le Conseil américain de l'industrie de la chimie, 2021 ; Down to Earth, 2022 ; GAIA, 2020).

La REP, qui peut se faire au profit ou au détriment des protagonistes du secteur des déchets, bouleverse les systèmes de gestion des déchets dans le monde entier, en fonction de leur conception. Pour les récupérateur·euses de matériaux de l'informel, qui sont les plus précaires des acteurs des systèmes de gestion des déchets, la REP pourrait créer des opportunités socialement inclusives² d'intégration dans la gestion formelle des déchets en introduisant de nouveaux investissements et de nouvelles ressources dans ces systèmes. Dans la pratique, cependant, la plupart des systèmes de REP passent à côté des récupérateur·euses de matériaux et autres travailleuse·euses du secteur informel des déchets, et instaurent une concurrence et des obstacles qui menacent leurs moyens de subsistance.

La REP est souvent citée parmi les politiques et pratiques visant à promouvoir une économie circulaire, un modèle de production et de consommation qui vise à réduire l'élimination par la réutilisation, la réparation et le recyclage des matériaux. Les personnes en faveur de l'économie circulaire sont confrontées à une pression croissante pour assurer une transition juste pour les travailleuse·euses qui dépendent des possibilités de travail au sein des modèles de production linéaire, ainsi que pour les travailleuse·euses qui soutiennent les approches circulaires existantes, mais qui pourraient ne

¹ Alors que la REP désigne traditionnellement un cadre d'action, ce document reflète l'usage courant du concept dans le monde, qui inclut souvent des pratiques volontaires où les producteurs assument un certain degré de responsabilité vis-à-vis de la fin de vie des emballages et des produits.

² « Une gestion des déchets axée sur l'inclusion sociale implique de rémunérer équitablement et d'améliorer les infrastructures et le soutien administratif pour les récupérateur·euses de matériaux et les autres travailleuse·euses du secteur informel des déchets qui sont déjà organisé·e-s, ainsi que de financer des voies permettant aux travailleuse·euses non organisé·e-s d'améliorer leurs conditions de travail par l'accès aux infrastructures et à la sécurité au travail, de même que par la formation de coopératives et d'autres types d'organisations » (Alliance mondiale des récupérateur·euses, 2021).

pas être inclu·e·s dans les nouveaux efforts et investissements en matière d'économie circulaire (Schröder, 2020). Alors que les politiques et les investissements en faveur de l'économie circulaire se multiplient, il est difficile de savoir dans quelle mesure les récupérateur·e·s de matériaux et les autres travailleuse·eur·s de l'informel en profitent ou en souffrent, ce qui suggère qu'il n'existe aucune stratégie claire pour une transition juste vers une économie circulaire. Les expériences des récupérateur·e·s de matériaux avec la REP indiquent que les approches de l'économie circulaire ne répondent pas encore à la nécessité d'une transition juste pour ces travailleuse·eur·s.

Alors qu'il existe une quantité croissante de publications analysant les programmes de REP, il y a peu d'analyses de leur impact sur le secteur informel ou de la façon dont ils peuvent être conçus pour l'intégrer. Ce document politique vise à combler cette lacune, en s'appuyant sur les enseignements tirés de la recherche sur la REP menée par l'Alliance mondiale des récupérateur·e·s.

1.2 L'Alliance mondiale des récupérateur·e·s et la REP

L'Alliance mondiale des récupérateur·e·s est un réseau de groupes de récupérateur·e·s de matériaux constitué de plus de 100 organisations à travers 34 pays représentant plus de 300 000 travailleuse·eur·s (Alliance mondiale des récupérateur·e·s, 2021).

En 2018, des récupérateur·e·s de matériaux et des organisatrice·eur·s du monde entier se sont rencontré·e·s en Argentine dans le cadre d'un échange facilité par Femmes dans l'Emploi informel : Globalisation et Organisation (WIEGO) et l'Alliance mondiale des récupérateur·e·s. Au cours de cet échange, les participant·e·s ont exprimé un besoin urgent de comprendre et de mieux répondre à la REP, car de nouvelles propositions de REP pour les emballages sont en cours de mise en œuvre dans des pays du monde entier, y compris dans certains pays où les membres de l'Alliance sont en activité, comme

l'Afrique du Sud, le Ghana, l'Équateur, le Chili, les États-Unis, l'Inde, l'Argentine, la France, le Sénégal et la Colombie. De nombreuses organisations de récupérateur·e·s de matériaux rencontrent des difficultés à répondre efficacement aux propositions de REP en raison de leur nature technique, et du fait que les gouvernements et les entreprises ne font pas suffisamment d'efforts pour inclure ces travailleuse·eur·s dans la planification et la mise en œuvre.

L'Alliance mondiale des récupérateur·e·s et WIEGO ont créé un groupe de travail pour mieux comprendre l'impact de la REP sur les travailleuse·eur·s de ce secteur et leurs organisations et pour y répondre. Le groupe de travail a été composé de récupérateur·e·s de matériaux, d'organisatrice·eur·s et de personnes chargées du soutien technique au sein de leurs organisations. Les membres du groupe de travail ont partagé leurs expériences en matière de pratiques et de législation sur la REP. Le groupe a effectué une analyse bibliographique et réalisé des études de cas sur la base de ces expériences avec la REP. Il a également conçu des documents de formation pour les travailleuse·eur·s pour leur permettre d'acquérir une compréhension de base de la REP et pour leur demander de formuler des recommandations. Plus de vingt ateliers locaux, régionaux et mondiaux ont été organisés, impliquant plus de 260 récupérateur·e·s de matériaux sur cinq continents (Amérique du Sud, Amérique du Nord, Afrique, Europe et Asie). Les retours de ces échanges ont contribué à la rédaction d'une position collective sur la REP (voir annexe 1), dont les détails et le contexte sont examinés dans le présent rapport.

1.3 Public cible et objectifs

Ce document est destiné aux personnes qui, au sein des organisations de récupérateur·e·s de matériaux, de la société civile, du gouvernement ou du secteur privé, travaillent avec des politiques de REP ou s'y intéressent. Il a pour but de combler les lacunes de l'analyse de la REP afin de mieux répondre à la question de l'intégration des récupérateur·e·s de matériaux dans la REP, de susciter un débat plus approfondi sur le sujet

et de contribuer à la conception de systèmes de REP plus équitables, plus justes et plus inclusifs. Pour ce faire, ce rapport présente les avantages potentiels, les défis et les conditions favorables à l'inclusion des récupérateur·rice·s de matériaux dans les programmes de REP, sur la base d'une analyse des systèmes obligatoires et volontaires existants, ainsi que de la législation. Il n'entre pas dans le cadre de cet article de proposer un modèle de REP inclusif, car il n'existe pas de recette unique pour cela. Il s'agit plutôt de définir le contexte dans lequel l'Alliance mondiale des récupérateur·rice·s a élaboré sa position officielle sur la REP, qui identifie les facteurs favorables à une REP plus inclusive.

2. Qu'est-ce que la REP et pourquoi est-elle de plus en plus populaire ?

2.1 Définition et concept

Selon Thomas Lindhqvist, la première personne à présenter le concept, la REP est « un principe politique consistant à promouvoir l'amélioration intégrale, d'un point de vue environnemental, des systèmes de produits tout au long de leur cycle de vie, en étendant les responsabilités du fabricant du produit à diverses parties du cycle de vie complet du produit, et notamment à la récupération, au recyclage et à l'élimination finale du produit » (Lindhqvist, 2000).

Le raisonnement qui sous-tend la REP est que la politique environnementale traditionnelle ne peut plus avoir d'incidence sur les changements nécessaires pour gérer l'augmentation des déchets post-consommation, et que le fait d'exiger aux producteurs de payer pour les coûts environnementaux de leurs produits (y compris le recyclage et l'élimination) les incitera à réduire ces impacts en repensant la conception des produits et des emballages afin de minimiser le contenu jetable dans un premier temps, et de rendre les produits et les emballages facilement recyclables à long terme.

2.2 Responsabilités au sein d'un système de REP

La REP est un principe ou un cadre politique qui se traduit dans la pratique par un ensemble d'instruments. La REP peut prendre deux formes principales : *financière*, parfois aussi appelée remboursement, selon laquelle les producteurs remboursent au gouvernement les coûts de gestion de leurs produits et emballages après leur consommation sous la forme de taxes, de redevances ou de dépôts ; et *opérationnelle*, selon laquelle les producteurs financent et mettent en œuvre la gestion de leurs produits et emballages après leur consommation, y compris en répondant aux exigences physiques des systèmes de récupération, ce qui a pour effet de retirer aux municipalités la responsabilité de la mise en œuvre.

Les systèmes de REP peuvent être un hybride entre le financier et l'opérationnel, comme le montrent des modèles tels que la nouvelle loi sur la REP pour les emballages adoptée par l'Oregon (États-Unis), à savoir la « *Plastic Pollution and Recycling Modernization Act, 2021* » (Information législative de l'Oregon, 2021), qui prévoit que les propriétaires de marques de consommation doivent payer des redevances pour soutenir l'amélioration et l'expansion des programmes et des infrastructures de recyclage (PSI, 2021). Indépendamment de qui exploite le système, le financement de la REP peut provenir à la fois des producteurs, du gouvernement et des consommateur·rice·s. Dans de nombreux cas, les coûts pour les consommateur·rice·s, qui peuvent être importants, sont en quelque sorte cachés et les gens finissent parfois par payer deux fois, à la fois comme consommateur·rice·s et comme contribuables. Celles et ceux à faible revenu peuvent être touché·e·s de manière disproportionnée lorsque des coûts leur sont imposés (Miller, 2019).

Il existe deux autres formes de responsabilité dans le cadre de la REP, généralement intégrées aux deux premières : la *responsabilité informative*, ou la fourniture d'informations sur la composition des produits ; et la *responsabilité juridique*, qui



comprend des normes de performance telles que des exigences de contenu recyclé minimum, la responsabilité des dommages que peuvent causer les produits (Watkins et Bell, 2020) et l'interdiction de certaines méthodes de traitement des déchets comme l'incinération.

La mise en œuvre de ces instruments politiques de manière collective (plutôt que séparée) offre une perspective du cycle de vie et entraîne un changement structurel dans la manière dont les produits sont conçus et fabriqués (Lindhqvist, 2000).

Les producteurs peuvent se conformer aux exigences de la REP individuellement ou

collectivement, en tant qu'organisations de producteurs responsables (ORP). Les ORP peuvent donner aux entreprises du pouvoir pour influencer les politiques de REP, ainsi que pour établir un contrôle sur les conditions et les acteurs du système de déchets.

Bien que la REP soit généralement utilisée pour désigner des systèmes obligatoires, qui sont autorisés par une politique, souvent elle désigne aussi des systèmes où les entreprises investissent volontairement soit dans la récupération de leurs propres produits et emballages, soit dans la récupération des types de matériaux utilisés pour leurs produits ou emballages.

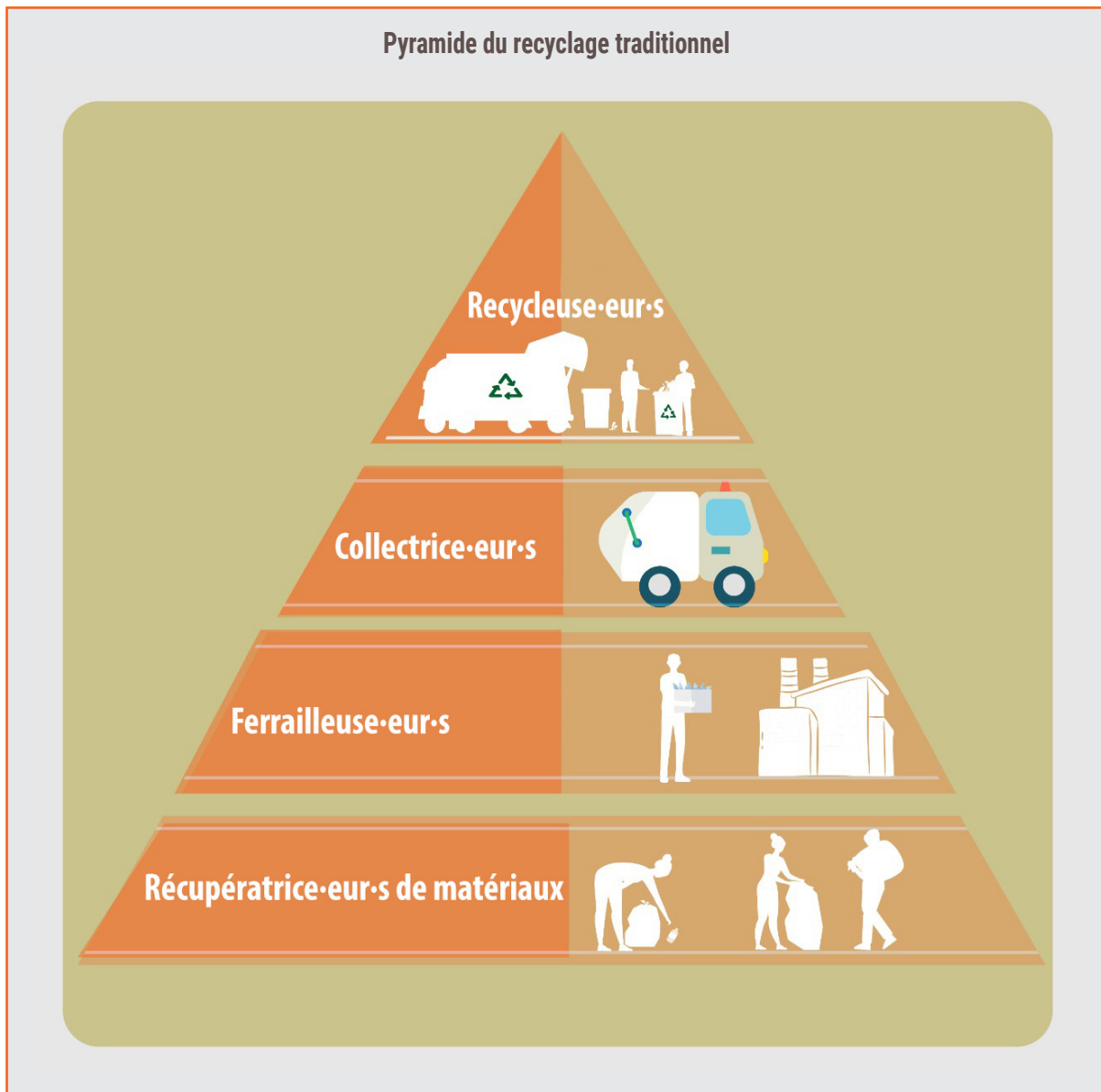
2.3 L'expansion de la REP

Ces dernières années, la REP a suscité un intérêt croissant dans le monde entier face à l'augmentation de la pollution plastique, notamment celle due aux emballages et aux plastiques à usage unique. La croissance démographique et l'urbanisation rapide, ainsi que l'augmentation constante de la consommation et de l'utilisation de produits jetables ont, depuis les années 1950, considérablement augmenté la production de déchets partout dans le monde, pesant sur la capacité des gouvernements à les gérer efficacement. La conviction que le recyclage seul pouvait remédier convenablement à l'utilisation croissante des plastiques à usage unique a été la clé de l'expansion d'une culture matérielle ancrée dans les produits jetables, dont le plastique est le principal moteur, et qui s'est propagée des cultures occidentales à travers le monde (Fondation Heinrich Böll et Break Free From Plastic, 2019). D'ici 2050, la production mondiale de déchets devrait augmenter de 70 % (Kaza et al., 2018). Cela oblige les gouvernements locaux à construire ou à étendre les infrastructures de gestion des déchets afin d'absorber des quantités croissantes de déchets et de financer la récupération des matériaux par le biais de programmes de REP (Fondation Heinrich Böll et Break Free From Plastic, 2019). La fragilité des marchés naturels du recyclage a été exposée en 2017 lorsque la Chine, alors premier importateur mondial de matières plastiques, a commencé à restreindre les importations, en affirmant qu'une grande partie de ces matériaux n'était pas recyclable et finissait dans l'environnement (Katz, 2019 ; Brooks et al., 2018). Parallèlement, des recherches ont révélé que seuls 9 % de tous les plastiques jamais produits avaient effectivement été recyclés (Geyer et al., 2017). L'omniprésence des déchets plastiques, notamment sous forme de déchets marins, a fortement attiré l'attention au niveau mondial, avec plusieurs rapports et un nombre croissant de défenseuse·eur·s de l'environnement et de gouvernements revendiquant que les entreprises de produits de grande consommation (PGC) doivent assumer une responsabilité accrue (Forum économique mondial, Fondation Ellen

MacArthur et McKinsey and Company, 2016 ; Break Free From Plastic, 2018).

Dans les années 1980, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a été l'un des premiers organismes à promouvoir la REP à travers des modèles influencés par le cadre économique des pays les plus développés (OCDE, 2011 ; Stephenson et Faucher, 2018), où les soucis économiques ont été les principaux moteurs de la politique de recyclage des déchets (Rogoff et Ross, 2016). Dans les années 1980, la plupart des travailleuse·eur·s du secteur informel des déchets dans les pays membres de l'OCDE avaient déjà été écarté·e·s ou absorbé·e·s par la gestion formelle des déchets par le biais de processus de municipalisation et de privatisation (OCDE, 2016). Depuis lors, la REP elle s'est concentrée principalement sur les aspects économiques et environnementaux, mais non pas sur les aspects sociaux (Woggsborg et Schröder, 2018). Et l'OCDE est devenue une des grandes promotrices de la REP auprès de ses membres et des membres potentiels (Testa, 2017 ; Duque Daza, à paraître). Les plus récents partenariats de référence en matière de REP entre le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) et les producteurs du secteur privé tardent à créer des modèles solides, durables, inclusifs et transparents que les pays pourraient adopter et que les groupes de récupérateur·eur·s de matériaux pourraient imiter et mettre en œuvre (PNUD).

Dans la mise à jour des lignes directrices pour une gestion efficace des déchets dans le cadre de la Responsabilité élargie des producteurs de l'OCDE (2016), les auteur·e·s défendent l'idée de privilégier un bilan social aux côtés des considérations économiques et environnementales. Le document préconise également l'intégration des récupérateur·eur·s de matériaux au sein de la REP, ce qui signifierait que la REP pourrait créer des ressources pour améliorer et formaliser leur rôle dans la prestation de services de gestion des déchets. À ce jour, cependant, l'intégration des récupérateur·eur·s de matériaux dans la REP obligatoire reste largement une aspiration, et



ce sont généralement elles-eux qui continuent de prendre en charge et de subventionner les coûts de gestion, de récupération et de recyclage des matériaux des producteurs et des pollueuse·eur·s.

3. Avantages potentiels d'une REP inclusive

La récupération de matériaux est un phénomène économique et social complexe, façonné par une série de facteurs culturels, politiques et économiques locaux. Par conséquent, elle varie assez considérablement entre les pays, les villes et même au sein d'une même ville

(Dias et Samson, 2016). Plusieurs études ont documenté l'éventail des activités impliquées dans la chaîne de valeur du recyclage informel et leur contribution au développement et aux économies locaux, à la santé publique et à la durabilité environnementale (Groupe de recherche et action environnementale Chintan et Hazards Centre, 2003 ; Medina, 2007 ; Scheinberg, 2012 ; Chikarmane, 2014 ; Chandran et al., 2014 ; Dias et Samson, 2016 ; Godfrey, 2021). Divers rapports ont également détaillé l'intégration de ces activités dans le système officiel de gestion des déchets solides de la ville (Agence allemande de coopération technique (GTZ), 2010 ; OCDE, 2016).

Le succès d'un système de REP dépend d'un mécanisme de collecte efficace, et les récupérateur·eur·s de matériaux peuvent jouer un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs de récupération des matériaux (Scheinberg et al., 2016 ; OCDE, 2016). Les faits montrent que, dans les endroits où la population active de l'informel n'a pas été prise en compte dans la conception du système de REP, la réalisation des objectifs de REP est généralement médiocre, du fait que ces systèmes ne disposent pas du savoir, des compétences et des réseaux sur le terrain, ou bien en raison de la concurrence avec le secteur informel (Gupt et Sahay, 2015 ; Scheinberg et al., 2016 ; Henzler et al., 2018 ; Bünemann et al., 2020).

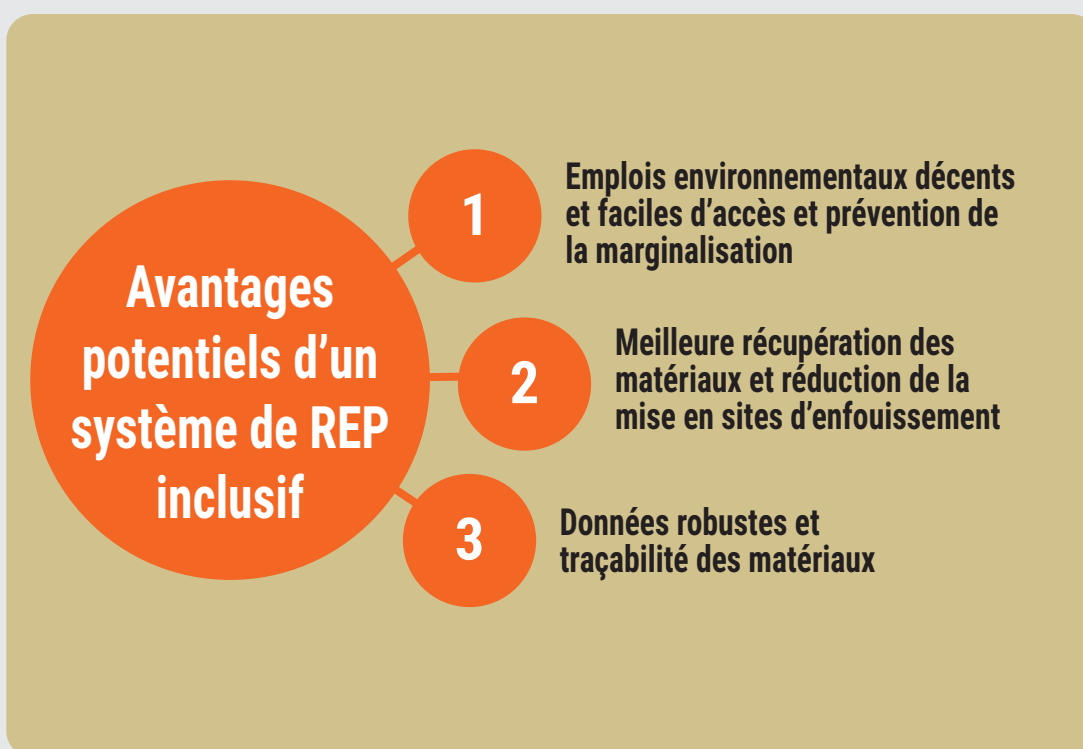
Un système de REP inclusif reconnaît les récupérateur·eur·s de matériaux et les autres parties intervenant dans la chaîne de valeur du recyclage informel comme des partenaires et des acteurs légitimes dans sa conception et sa mise en œuvre ; un système qui respecte le savoir traditionnel, l'innovation et les compétences ; un système qui offre des possibilités de soutenir et

d'améliorer les systèmes et les acteurs existants ; un système qui défend la dignité et ouvre des voies menant à l'institutionnalisation de conditions de travail décentes et de possibilités de progrès pour les parties historiquement marginalisées.

Des emplois environnementaux décents, faciles d'accès et susceptibles de prévenir la marginalisation : L'inclusion des travailleuse·eur·s de l'informel dans la REP soutient le droit humain au travail, la transition juste, l'économie circulaire et les Objectifs de développement durable (ODD) (Schröder et al., 2019 ; Chandran, Hasiru Dala 2021).

La REP peut être source de revenus et d'autres formes de soutien pour les emplois environnementaux faciles d'accès (Rutkowski, 2020) et empêcher une plus grande marginalisation des travailleuse·eur·s qui n'ont souvent pas d'autres sources génératrices de revenus (Hinchliffe et al., 2020). La REP peut contribuer à valider le rôle des récupérateur·eur·s de matériaux dans les

Les avantages potentiels d'un système de REP inclusif sont les suivants :



systèmes de gestion des déchets (Rutkowski, 2020 ; Rutkowski, 2021) et les entreprises peuvent, dans certains endroits, gagner en crédibilité et augmenter la probabilité de voir leurs plans de REP approuvés si elles ont une approche élaborée visant à inclure le secteur informel (Henzler et al., 2018).

Meilleure récupération des matériaux, détournement des sites d'enfouissement et traçabilité renforcée : Les systèmes de REP qui sont inclusifs peuvent renforcer les marchés existants pour les matériaux et établir de nouveaux marchés pour récupérer les matériaux de faible valeur, permettant ainsi la récupération de nombreux matériaux et le détournement significatif de matériaux autrement destinés aux sites d'enfouissement, tout en réduisant les coûts opérationnels des services de gestion des déchets (Anantkrishnan, 2021 ; Rutkowski, 2020). Les expériences des pays qui ont une longue histoire d'implication du secteur informel dans la gestion des déchets montrent que l'impact économique de ce secteur est beaucoup plus important que l'on ne le pensait (Medina, 2007 ; Earthscan et ONU-Habitat, 2010 ; Swachh Bharat Mission, gouvernement de l'Inde, 2017 ; Chandran et al., 2018), et ce cadre peut être adopté avec succès pour une REP inclusive.

Des données robustes et la **traçabilité des matériaux** sont un élément inhérent aux systèmes de REP. Puisque les groupes organisés de récupérateur·eur·s de matériaux sont souvent très motivés pour recueillir et partager des données afin de démontrer leur impact, ils constituent des partenaires solides dans un système de REP et renforcent la traçabilité des matériaux et la collecte de données (Rutkowski, 2021). Les récupérateur·eur·s de matériaux – qui collectent, trient, classent, traitent et vendent des matériaux – sont en mesure de répondre aux exigences de traçabilité et de collecte de données imposées par la REP et d'en tirer parti, en particulier si elles·ils bénéficient de ressources et de moyens technologiques pour faciliter la collecte et l'analyse des données. En outre, les données sur la collecte des matériaux peuvent aider les organisations de récupérateur·eur·s

à estimer les économies réalisées grâce à leur travail, afin de démontrer leur impact et de renforcer la planification de la gestion des déchets. Comme le souligne J. E. Rutkowski (2020) dans son article retraçant la responsabilité élargie des producteurs pour les emballages au Brésil, « la base de données de l'ANCAT enregistre que, de 2017 à 2019, les coopératives de récupérateur·eur·s de matériaux ont détourné 168 101 tonnes de matériaux recyclables des déchets, ce qui a permis aux municipalités de réaliser des économies cumulées de plus de 4 millions de dollars américains et de fournir des services supplémentaires d'une valeur de 20,3 millions de dollars américains » (ANCAT, 2020, cité par Rutkowski, 2020). De plus en plus, les groupes de récupérateur·eur·s de matériaux sont aussi en mesure de traduire leurs impacts en chiffres de réduction des émissions de gaz à effet de serre (WIEGO, 2021), ce qui peut encourager de nouvelles sources de financement pour la gestion des déchets dans les endroits où les récupérateur·eur·s sont organisé·e·s (Green Partners Ltd, Groupe de conseil sur les ressources et les déchets, WIEGO et l'Alliance mondiale des récupérateur·eur·s, 2019).

4. Défis pour les récupérateur·eur·s de matériaux dans les systèmes de REP

Malgré les opportunités que la REP peut apporter aux récupérateur·eur·s de matériaux et à d'autres acteurs de proximité du secteur informel de la gestion des déchets, l'introduction de la REP s'est avérée historiquement plus susceptible de les désavantager (OCDE, 2016). Cela n'est pas surprenant, étant donné que les récupérateur·eur·s ne sont généralement pas consulté·e·s lors de la conception des systèmes de REP (Chandran, Citizen Matters, 2021). Bien que l'impact de la REP sur les travailleuse·eur·s de l'informel et leurs organisations varie d'un système à l'autre, il existe plusieurs défis communs que la REP présente là où ces acteurs interviennent.



Les producteurs n'acceptent que rarement l'entière responsabilité des produits et matériaux qu'ils mettent sur le marché, et externalisent les coûts cachés de leur manipulation et de leur recyclage, tant et si bien que ces coûts sont finalement absorbés par le secteur informel. En outre, les producteurs plaident pour la poursuite de la production de ces matériaux, sous prétexte que le secteur informel en dépend pour sa survie. Cette position intenable se traduit par des modèles de REP qui supposent la préexistence d'une économie informelle à faible coût pour soutenir leurs opérations, ce qui ne fait que peser sur un écosystème déjà fragile.

4.1 Manque de recherche et de données

À l'échelle mondiale, le secteur des déchets se caractérise par des données incohérentes, incomplètes, souvent peu fiables et contradictoires, alors que les données sur les déchets sont essentielles à la planification et à l'élaboration des politiques (Kaza et al., 2018). Les lacunes en matière de données sur les déchets, lorsqu'elles sont considérées dans le cadre de la REP, sont encore aggravées par le fait que la plupart des pays ne disposent pas d'estimations

précises ou de bases de données au niveau national sur les récupérateurs de matériaux et autres travailleurs du secteur informel des déchets. L'Association internationale sur les déchets solides (ISWA, 2014) a estimé qu'au niveau mondial, environ 20 millions de personnes, plus les membres de leur famille, travaillent dans le secteur informel du recyclage (Anne Scheinberg et Secrétariat de l'OCDE, 2015). Sans estimations appropriées, les contributions apportées par le secteur informel du recyclage – en termes de réduction des coûts de gestion des déchets pour la municipalité et de réduction des déchets détournés des sites d'enfouissement – sont largement méconnues (Scheinberg, 2012) et la planification de leur intégration tend à sous-estimer l'ampleur des besoins, en proposant des solutions qui ne correspondent pas aux capacités existantes des travailleurs.

Les données disponibles sur le secteur du recyclage (y compris les systèmes formels et informels, les structures d'entreprise, les relations du travail et les défis) sont limitées, en particulier dans les pays en développement. Les cadres de REP recommandent de mettre en place des infrastructures de recyclage ou des points de

collecte, sans cartographier les infrastructures de recyclage existantes dans les espaces formels, informels ou privés, ce qui entraîne une mauvaise planification des investissements (Chandran, Waste Frames, 2021). Les systèmes de REP sont souvent salués comme des voies vers la formalisation du secteur informel (Hinchliffe et al., 2020). Cependant, le manque de données et une compréhension superficielle de l'impact de la REP sur la formalisation (des entreprises et non pas de l'emploi) ont été problématiques, car cela ne permet pas de mettre en œuvre efficacement les instruments politiques et criminalise le secteur. Les règles de gestion des déchets électroniques en Inde en sont un bon exemple. En 2016, le gouvernement de l'Inde a annoncé les nouvelles règles, en abrogeant les anciennes règles de gestion et de traitement des déchets électroniques de 2011 (gouvernement de l'Inde, 2011). La REP a été un élément important dans les deux règles pour rationaliser la gestion des déchets électroniques par rapport aux objectifs de collecte ou aux systèmes de récupération de la REP. Cependant, les règles sont restées totalement muettes sur le secteur informel, qui joue un rôle considérable dans la collecte des déchets électroniques. Divers rapports estiment que 90 à 95 % des déchets électroniques en Inde sont traités par le secteur informel des déchets (Secrétariat du Rajya Sabha, 2011 ; Wankhede, 2020). L'accent excessif mis sur les acteurs autorisés, sans tenir compte de la logistique de la collecte dans le secteur informel et non organisé, a essentiellement entraîné une mise en œuvre inefficace (Krishnan, 2021).

Si la REP est souvent conceptualisée comme une politique qui contribue à formaliser le système de gestion des déchets, en exigeant l'enregistrement des entreprises et des normes opérationnelles, les réalités de l'emploi dans le cadre de la REP n'ont pas à être analysées ou documentées dans le cadre de la plupart des politiques de REP. La formalisation de l'emploi comprend la protection sociale et du travail, les contrats et d'autres

prestations qui peuvent améliorer les moyens de subsistance. Mais le travail informel est en augmentation dans le monde entier, y compris au sein des entreprises formelles, par le biais de l'augmentation du travail à la tâche et du travail contractuel indépendant (Agarwala, 2020). Il n'est pas certain que l'EPR génère davantage d'emplois décents, y compris des passerelles accessibles entre l'emploi informel et l'emploi formel.

Qu'ils soient formels ou informels, la question reste de savoir si les emplois créés dans le cadre des systèmes de REP se font au profit ou au détriment des travailleuse·eur·s de l'informel existant·e·s et de leurs organisations. Les données ne sont pas disponibles parce que la plupart des systèmes d'EPR ne prévoient pas une évaluation de l'ampleur et un suivi approprié de la distribution de la force de travail et des possibilités. Ceci est une injustice pour les récupérateur·rice·eur·s de matériaux, qui sont fréquemment mis·e·s à l'écart avant même d'être apparu·e·s dans les recherches et la documentation. La législation « Bottle Bills »³ aux États-Unis, par exemple, bénéficie considérablement des récupérateur·rice·eur·s de matériaux qui collectent les canettes et les bouteilles de boisson et récupèrent la consigne en espèces placée sur celles-ci. Pendant la pandémie de la COVID-19, certains États américains ont suspendu l'application de cette législation sur les bouteilles, laissant les récupérateur·rice·eur·s avec peu ou pas d'endroits où échanger les contenants contre de l'argent (Cass Talbott, 2021). L'impact de ce changement est resté largement méconnu, en partie parce qu'il n'y a jamais eu de données sur le nombre, l'impact ou les défis des récupérateur·rice·eur·s de matériaux dans ce système. Ce manque de données a également entravé les efforts de plaidoyer visant à faire reconnaître le rôle et l'impact des récupérateur·rice·eur·s, ainsi qu'à rouvrir les centres de remboursement et à s'assurer que toute fermeture future inclut des garanties leur permettant de maintenir leur flux de revenu.

³ Les *Bottle Bills* sont des systèmes REP basés sur la consigne des contenants de boissons dans certains États des États-Unis. Les consommateur·rice·eur·s paient une consigne sur chaque contenant de boisson (canette ou bouteille) acheté, et peuvent ensuite récupérer cette consigne en rapportant le contenant dans des sites désignés.

4.2 Obstacles à l'entrée et promotion d'une économie de recyclage parallèle

Les politiques et pratiques de REP peuvent financer de nouvelles perspectives dans la collecte et le traitement des matériaux en créant des marchés nouveaux ou améliorés pour les matériaux, en investissant dans de nouveaux systèmes ou infrastructures, et en établissant des systèmes ou des règles qui donnent à certains acteurs un accès exclusif aux matériaux. Malheureusement pour les récupérateur·e·s de matériaux, tous ces facteurs peuvent annoncer des difficultés et des obstacles à leur travail, à moins que le système ne soit conçu en tenant compte de leur intégration.

Lorsque les récupérateur·e·s et leurs organisations n'ont pas accès à une formation sur la REP ni à un rôle dans sa conception et sa mise en œuvre, elles·ils risquent de subir les conséquences d'un nouveau système de REP. Qui plus est, lorsque les gouvernements et autres parties intéressées ne sont pas suffisamment informés ou sensibles à la REP et à ses implications pour les récupérateur·e·s de matériaux et autres acteurs marginalisés, ils ne sont pas à même de soutenir la conception d'un système qui aborde de manière adéquate les questions d'équité et d'inclusion.

Une politique de REP solide doit garantir non seulement que tous les matériaux seront recyclables, mais aussi qu'ils seront effectivement recyclés. Cela n'est possible que s'il est dans l'intérêt économique de tous les acteurs de la chaîne de valeur de traiter et de recycler tous les matériaux résiduels. Alors que les producteurs de tous les matériaux, y compris les recyclables de grande valeur, devront peut-être assumer les coûts accrus qu'entraîne un secteur du recyclage réglementé et conforme, les producteurs de recyclables de faible valeur devront fournir les fonds supplémentaires nécessaires pour assurer la viabilité du recyclage de leurs matériaux.

Parmi les principales barrières à l'entrée que rencontrent les récupérateur·e·s dans le cadre de la REP, citons les suivantes :

Exigences d'inscription excessives ou coûteuses : La REP peut créer des obstacles à la participation en raison d'exigences excessives ou coûteuses en matière d'inscription ou d'infrastructure (Woggsborg et Schröder, 2018 ; Duque Daza, à paraître). En Équateur, par exemple, les récupérateur·e·s de matériaux organisé·e·s n'ont pas pu se lancer dans le regroupement de matériaux [*material aggregation*], dans le cadre du système de consigne du pays pour les contenants de boissons, en raison des processus d'inscription compliqués et de la coûteuse infrastructure nécessaires pour se qualifier en tant que récupérateur·e·s certifié·e·s au regroupement de matériaux et autorisé·e·s à échanger les contenants de boissons pour la consigne par le biais du système officiel de REP (Viteri, à paraître). D'une façon similaire, au Chili, pour que les récupérateur·e·s puissent avoir accès aux matériaux dans le cadre du nouveau système étendu de REP du pays, elles·ils doivent se soumettre à un enregistrement coûteux, sans bénéficier ni d'avantages autres que le maintien de l'accès aux déchets ni du soutien organisationnel ou infrastructurel (Mena et Mella, 2021).

Accès limité aux déchets : Afin de garantir une plus grande efficacité et de réduire les coûts pour les producteurs, certains systèmes de REP restreignent l'accès aux matériaux recyclables afin de les réserver à des prestataires de services désignés. Cela peut aussi impliquer l'exclusion des travailleuse·e·s du secteur informel des déchets des points de collecte, comme dans le cas du système ECO-LEF de la Tunisie⁴, qui les a empêchés d'accéder aux points de collecte et de stockage, les obligeant à vendre à des intermédiaires à des prix inférieurs à ceux qui leur seraient autrement proposés (Bünemann et al., 2020). Cette démarche pourrait également

⁴ ECO-LEF est un système public de récupération et de recyclage des déchets d'emballages, mis en œuvre en partenariat avec les autorités locales.

être institutionnalisée sous forme de systèmes de collecte de déchets, comme la collecte formelle des recyclables dans les commerces ou les logements, sans intégrer les personnes qui collectaient auparavant ces matériaux de manière informelle.

Concurrence plus forte : L'un des avantages possibles de la REP est qu'elle peut renforcer les marchés existants pour les matériaux, et en créer pour des matériaux qui n'en avaient pas auparavant. Si cela peut être bénéfique pour les récupérateur·eur·s de matériaux, cela peut aussi susciter une nouvelle concurrence dans le secteur qu'il leur est difficile d'affronter. La politique indienne de REP pour les emballages, par exemple, crée de nouveaux marchés pour les emballages multicouches sous la forme d'un co-traitement, ce qui attire de nouveaux acteurs dans le secteur et les met en concurrence avec les récupérateur·eur·s pour d'autres matériaux également⁵. De plus en plus, les producteurs, par l'intermédiaire des ORP, choisissent de gérer leurs propres systèmes de REP, ce qui peut empêcher d'autres acteurs d'y avoir accès (Cass Talbott, 2021). Ainsi, en Afrique du Sud et au Mexique, avec les systèmes Petco et Petstar (respectivement), les producteurs ont commencé à acheter des matériaux aux récupérateur·eur·s et aux consommateur·eur·s. Par conséquent, ils ont peu d'intérêt à aider les récupérateur·eur·s à progresser dans les chaînes de valeur jusqu'à l'achat de matériaux, car cela les mettrait en concurrence directe. De plus, certaines lois de REP établissent une large catégorie de prestataires de services, dans laquelle se retrouvent les entreprises et les récupérateur·eur·s de matériaux, ce qui pousse celles·ceux-ci à entrer en concurrence pour obtenir des contrats de services sur le marché, avec des entreprises ou avec des coopératives promues par ces entreprises, comme cela est proposé en Colombie et mis en œuvre au Chili (Duque Daza, à paraître ; Mena

et Mella, 2021). Dans les cas où les producteurs opèrent collectivement un système de REP, les ORP peuvent entrer en concurrence avec les récupérateur·eur·s existant·e·s, comme ce sera probablement le cas en vertu de la nouvelle loi de REP du Chili (Mena et Mella, 2021). Le fait de cibler les matériaux de valeur dans le cadre de la REP peut exacerber la concurrence, comme c'est le cas pour le projet de récupérateur·eur·s dans le cadre de la future loi de REP en Colombie (Duque Daza, à paraître).

Distorsion du marché : Certains systèmes de REP fixent un prix artificiellement élevé aux matériaux pour inciter à leur récupération, notamment par le biais de modalités telles que les systèmes de consigne. Cela peut être bénéfique pour les récupérateur·eur·s de matériaux, mais cela peut aussi les empêcher de progresser dans le regroupement et l'achat si elles·ils restent en dehors du système de REP, où il peut devenir impossible de concurrencer les prix artificiellement élevés des matériaux de la REP (Cass Talbott, 2021 ; Chandran, Citizen Matters, 2021). Les producteurs sont également connus pour alléger leurs matériaux afin de réduire leurs exigences financières basées sur le poids dans un système de REP, plutôt que de promouvoir la recyclabilité des matériaux (Fondation Changing Markets et Break Free From Plastics, 2021). Dans le système équatorien de consigne des bouteilles, les producteurs allègent leurs matériaux, mais un faux standard normatif a été établi pour le nombre de bouteilles par kilo qui ne reflète pas la réalité, ce qui fait que les récupérateur·eur·s de matériaux collectent de plus en plus de bouteilles pour des retours de plus en plus réduits (Viteri, à paraître).

Systèmes incomplets et troc : Toujours dans le but de réduire les coûts pour les producteurs, de nombreux systèmes de REP sont établis selon des modalités qui reposent sur le travail volontaire ou les échanges non financiers plutôt que sur le paiement des matériaux. Dans de

⁵ Les nouvelles lignes directrices de l'Inde sur la responsabilité élargie des producteurs 2022 dans le cadre des Règles de gestion des déchets plastiques (amendées) 2022, stipulent que les producteurs, importateurs et propriétaires de marques (PIBO) doivent mettre en place leurs propres systèmes de collecte et, dans les endroits où les récupérateur·eur·s de matériaux ou les organismes urbains locaux collectent, ceux-ci doivent céder la collecte aux PIBO. Il n'est pas fait mention d'un quelconque paiement pour les efforts de collecte.

nombreux cas, les consommatrice·eur·s sont encouragé·e·s à agir en tant que citoyen·ne·s modèles en apportant volontairement leurs produits usagés à des points de collecte désignés, comme dans le cas des systèmes de REP pour les déchets électroniques à travers les États-Unis (PSI Inc., 2014), par exemple, ou à échanger leurs déchets d'emballage contre des réductions ou des produits. Le système volontaire espagnol Reciclos⁶, par exemple, échange des matériaux recyclables contre des biens de base comme des billets de transport (The Circular Lab, s.d. ; Fondation Changing Markets et Break Free From Plastics, 2021). Cela présente une opportunité efficace pour les entreprises, mais compromet la mise en place d'un système de collecte des recyclables plus robuste et réduit le nombre d'occasions de fournir des services aux parties intéressées dans le système.

4.3 Manque de transparence

Les dépenses municipales pour la gestion des déchets solides dans les économies en développement comprennent souvent des coûts cachés et sont opaques, inaccessibles et perfidement difficiles à suivre à travers les étapes de la collecte, du transport, du traitement et de l'élimination ; et pratiquement impossibles à calculer pour des flux de matériaux spécifiques. L'économie informelle du recyclage, parallèle aux systèmes municipaux, n'est pas plus transparente, en grande partie à cause de la réticence des acteurs de la chaîne de valeur à révéler des informations, et de la prise en charge des coûts par les travailleuse·eur·s qui compromettent leur propre santé et sécurité. Les modèles de REP constituent parfois une autre voie parallèle, avec des installations de récupération des matériaux ou des chaînes de collecte dédiées à des matériaux ou des zones géographiques spécifiques.

La REP peut potentiellement améliorer la transparence des systèmes de gestion des déchets en imposant la traçabilité et la collecte

de données par l'obligation pour les producteurs de suivre la production et la récupération des matériaux. Mais le manque de transparence financière, organisationnelle et matérielle reste un défi dans les systèmes de REP (Rutkowski, 2020 ; Miller, 2019 ; Bünemann et al., 2020). La transparence des matériaux est essentielle pour évaluer la responsabilité financière des producteurs. La transparence financière permet aux parties intéressées marginalisées d'élaborer des stratégies pour profiter des différentes possibilités offertes par le système, et permet de savoir qui gagne et qui perd avec la REP. La transparence organisationnelle, notamment en ce qui concerne les personnes qui mettent en œuvre le système et celles qui siègent à la direction des entités chargées de la mise en œuvre, permet de présenter une image vraie sur qui est chargé des systèmes de REP et si ces personnes représentent ou soutiennent les groupes marginalisés.

De nombreux gouvernements dans le monde sont soumis à des mesures de transparence, comme les lois sur la liberté d'accès à l'information, qui les obligent à publier certains types d'informations, notamment en matière de responsabilité financière. Les ORP, bien qu'elles opèrent dans bien des cas comme des services quasi-gouvernementaux fournissant des services essentiels, ne sont généralement pas soumises aux mêmes exigences de transparence (Miller, 2019).

Par exemple, dans l'Oregon (États-Unis), le gouvernement est soumis à des règles de transparence plus strictes que la coopérative privée dirigée par les producteurs qui gère le système de REP, *Bottle Bill*, de l'État (Cass Talbott, 2021). Si les producteurs publient aujourd'hui volontairement certaines informations financières qui ne leur sont pas demandées, telles que les recettes provenant des consignes de canettes et de bouteilles non remboursées, ils ne sont pas encore tenus de communiquer les recettes provenant de la vente de matériaux

⁶ RECICLOS est le système de retour et de récompense qui, par le biais de la technologie mobile, offre des avantages durables et sociaux pour récompenser l'engagement environnemental des citoyen·ne·s qui, à domicile et à l'extérieur, déposent les canettes et les bouteilles en plastique dans des poubelles ou des conteneurs jaunes.

recyclables, les noms des membres de leur conseil d'administration ou d'autres détails permettant de dresser un tableau financier complet des recettes et des dépenses. Dans le même ordre d'idées, l'ORP des emballages de la Colombie-Britannique n'est pas tenue de déclarer les gains provenant des ventes de matériaux recyclés (Miller, 2019). Et souvent, comme dans le cas du système brésilien de logistique inverse ou de retours, les producteurs ne sont pas tenus de rendre compte des quantités de matériaux qu'ils mettent sur le marché, ce qui entrave les voies vers une pleine responsabilité financière (Rutkowski, 2021).

Même lorsque les systèmes sont transparents en ce qui concerne les flux matériels et financiers, ils ne disposent pas toujours de matériel pédagogique ni d'opportunités d'engagement expliquant le fonctionnement du système en termes simples. Les récupératrice·eur·s de matériaux et d'autres acteurs, y compris les gouvernements, pourraient être invité·e·s à participer à la conception de systèmes de REP, mais sans avoir une compréhension suffisamment approfondie de la REP pour pouvoir contribuer à la conception de systèmes équitables.

4.4 Pouvoir excessif des producteurs

L'un des principaux obstacles à l'autonomisation des récupératrice·eur·s de matériaux dans le cadre des systèmes de REP peut être le pouvoir disproportionné détenu par les producteurs dans bien des cas. Les producteurs internationaux disposent de réseaux de pression sophistiqués et savent comment influencer les politiques. Ils se tournent vers des politiques et des accords qui leur donnent un plus grand contrôle sur les systèmes et qui leur permettent d'influencer la politique générale en matière de déchets et de minimiser leur responsabilité financière

(NEWMOA et NERC, 2020 ; Fondation Changing Markets et Break Free From Plastics, 2021). Par exemple, en Californie, PaintCare, l'ORP de l'État chargée du système de REP pour la peinture, a utilisé les frais de REP facturés aux détaillant·e·s (et répercutés sur les consommatrice·eur·s) pour entamer des poursuites contre l'État au sujet de la réglementation du programme (Nemo, 2021 ; Weiss, 2019). À mesure de l'essor et de la concentration des industries du recyclage et de la gestion de déchets dans le monde, la REP a facilité la collusion entre les producteurs pour promouvoir des comportements anticoncurrentiels au sein du secteur (OCDE, 2016). De nombreuses propositions de REP pour les emballages, comme certaines de celles qui se multiplient aux États-Unis, prévoient des exemptions pour les ORP vis-à-vis des lois antitrust destinées à empêcher les monopoles (Miller, 2019).

La REP peut permettre aux producteurs et à leurs ORP collectives d'établir un contrôle monopolistique sur les conditions et les acteurs des déchets (Miller, 2019), y compris les bénéficiaires de mesures de charité qui peuvent exister au sein de la REP. Cela peut également mettre les producteurs en concurrence avec d'autres parties intéressées du secteur, comme les récupératrice·eur·s de matériaux, les ferrailleuse·eur·s, les recycleuse·eur·s, les transporteuse·eur·s et les collectrice·eur·s [*aggregators*], en particulier lorsque les entreprises mettent en place leur système de collecte, soit indépendamment de la REP, soit en tant que stratégie dans le cadre de la Responsabilité sociétale des entreprises (Mena et Mella, 2021). Citons à titre d'exemple l'initiative de l'ITC intitulée « *Wealth out of Waste* » (WOW) [Richesse tirée des déchets] en Inde (The Hindu Business Line, 2013 ; Deccan Herald, 2017), désormais appelée « *Wellbeing out of Waste* » (WOW) [Bien-être tiré des déchets]⁷.

⁷ À Bangalore, en 2008, ITC a commencé à collecter les déchets recyclables secs auprès des ménages après avoir mené des programmes de sensibilisation sur le tri des déchets. Depuis lors, le programme a évolué en fonction des règles en vigueur dans chaque État. À Bangalore, l'ITC avait accès aux centres de collecte de déchets secs (DWCC) mis en place par les organismes urbains locaux. Ce n'est qu'après l'adoption de la réglementation exigeant que les centres de collecte de déchets soient gérés par des récupératrice·eur·s de matériaux ou des vendeuse·eur·s de ferraille que l'ITC s'est associé à une ONG locale qui, à son tour, a inscrit ces travailleuse·eur·s pour gérer les opérations (consultez https://www.itcportal.com/world-environment-day/pdf/WOW_Brochure_Text%20PDF_%20June%202018.pdf).

Souvent, ces systèmes manquent également de mécanismes de négociation ou de résolution des conflits (Seldman, 2020). Mary Lou Van Deventer, membre du conseil d'administration de l'Association du dépôt et du recyclage de bouteilles de la Colombie-Britannique, affirme que les contrats passés par les membres de l'association avec l'ORP monopolistique du système de REP comportent l'obligation de silence visant à empêcher les membres d'exprimer publiquement leurs préoccupations à l'égard du système (ILSR, 2021).

Les producteurs, en particulier les entreprises de produits de grande consommation (PGC), sont de mieux en mieux informés sur la REP, car leurs activités sont confrontées à un nombre croissant de propositions de politiques de REP dans le monde entier. Les producteurs sont connus pour faire pression afin d'empêcher la REP obligatoire (Corkery, 2019), en particulier par le biais des ORP ou des associations commerciales qui peuvent les aider à se protéger des réactions négatives du public (Fondation Changing Markets et Break Free From Plastics, 2021).

De plus en plus, les producteurs mettent en place des systèmes de REP volontaires, souvent dans le but de saper ou de devancer les politiques obligatoires pour influencer leur conception (Fondation Changing Markets et Break Free From Plastics, 2021). Les systèmes volontaires sont généralement initiés par un seul producteur, ciblent un seul matériau, généralement valorisable, et sont typiquement à petite échelle par rapport à l'impact matériel total des producteurs. Pour cette raison, les systèmes volontaires sont faibles lorsqu'il s'agit de mieux réaliser les objectifs environnementaux (Arnold, 2019 ; Bünemann et al., 2020). La plupart des systèmes de REP les plus inclusifs dans le monde sont actuellement volontaires.

Alors que les récupérateur·e·s de matériaux et leurs organisations collaborent généralement avec l'industrie sur des modèles volontaires, l'Alliance mondiale des récupérateur·e·s affirme catégoriquement que la REP doit être obligatoire, reconnaissant que la

négociation collective avec l'industrie, par des travailleuse·eur·s de l'informel organisé·e·s, est un outil de pression insuffisant en l'absence d'une législation forte et applicable. Les modèles volontaires servent de prototypes utiles permettant ceci : une interaction systématique et soutenue avec le secteur informel, l'expérimentation et l'innovation avec les forces du marché, l'étude approfondie et l'amélioration de la logistique de collecte et manipulation, de la chaîne de valeur et des flux d'argent. Ils peuvent contribuer à apaiser les inquiétudes du secteur informel concernant la centralisation des ressources dans les caisses opaques et inaccessibles du gouvernement et proposer des modèles alternatifs de distribution des ressources. Ils sont également susceptibles de permettre la délimitation des rôles des différents acteurs en matière de réglementation, de surveillance et de gouvernance, et ce, d'une manière facile à mettre en œuvre et à faire respecter. Néanmoins, en l'absence de disposition légale, rien ne garantit que l'industrie continuera à fournir les ressources nécessaires pour soutenir les modèles volontaires, ni qu'elle étendra ses interventions volontaires pour couvrir tous les matériaux qu'elle met sur le marché.

Les efforts déployés par les producteurs pour contourner la REP obligatoire peuvent avoir des effets durables sur l'efficacité et la structure de l'emploi au sein du secteur de la gestion des déchets. Par exemple, la fameuse organisation contre les ordures *Keep America Beautiful*, créée par des producteurs dans les années 1950 pour empêcher l'adoption d'un système REP de consigne pour les contenants de boissons dans l'État américain du Vermont (Rogers, 2005), a instauré un modèle de mobilisation des bénévoles plutôt que de la main-d'œuvre rémunérée pour la collecte des ordures. Vingt ans plus tard, les producteurs de l'Oregon ont tenté d'éviter la REP obligatoire sur les contenants de boissons en finançant une organisation de lutte contre les ordures dirigée par des bénévoles (Tucker, 2018), laquelle reste au cœur de cette lutte dans cet État. Des États américains ont également fini par s'appuyer sur le travail pénitentiaire sous-payé (Corkery, 2019), peut-être parce

que la main-d'œuvre pour la collecte d'ordures a longtemps été gratuite. Le financement des efforts volontaires et sous-payés de collecte d'ordures semble refléter la responsabilité des producteurs, mais ne règle pas le problème de manière adéquate et manque généralement de transparence des données (Brock et al., 2021), tout en évitant la création d'emplois rémunérés dans la collecte d'ordures (Cass Talbott, 2021). Pendant la pandémie de la COVID-19, les volontaires et les prisonniers ont été difficiles à mobiliser, ce qui a compromis l'assainissement, les ordures s'accumulant autour des camps de sans-abri et incitant à l'incinération des déchets en plein air. En réponse à cette situation, la ville de Portland, dans l'Oregon, a passé un contrat avec une organisation locale à but non lucratif pour qu'une association de récupératrice·eur·s de matériaux, Ground Score Association, assure la collecte des ordures et des déchets « sous les tentes » dans les camps de sans-abri. Bien que la nouvelle politique de l'État en matière de REP pour les emballages avait prévu à l'origine de financer la collecte d'ordures, cette disposition a été supprimée avant l'adoption de la loi. Les producteurs, par l'intermédiaire de l'Association Consumer Brands et de l'Association américaine de la forêt et du papier (membres d'AMERIPEN), qui siège aujourd'hui au conseil consultatif de cette politique⁸, se sont opposés à cette dernière parce qu'elle ne répondait pas à leurs principes en matière de REP (Quinn et Rosengren, 2021), qui prévoient notamment qu'elle ne doit couvrir que le coût du recyclage (Association Consumer Brands).

4.5 Inclusion de fausses solutions qui menacent les systèmes de recyclage

Étant donné que la plupart des plastiques – en particulier ceux à usage unique – sont difficiles ou coûteux à recycler et n'ont donc pas de marché (Fondation Heinrich Böll et Break Free From Plastic, 2019), il existe une tension entre les approches gouvernementales ou environnementalistes visant à interdire les

plastiques à usage unique ou à reconcevoir les produits en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage, et l'approche de l'industrie consistant à brûler ces plastiques dans des incinérateurs de valorisation énergétique, des centrales de pyrolyse, des systèmes de recyclage chimique, des fours à ciment ou d'autres technologies de transformation du plastique en combustible (Hamilton et al., 2019 ; Anantakrishnan, 2021). Les technologies de valorisation énergétique des déchets compromettent le recyclage mécanique ainsi que les moyens de subsistance des récupératrice·eur·s de matériaux (IJgosse, 2019).

Face à la pression exercée pour valoriser des matériaux qui manquent actuellement de marché, la valorisation énergétique des déchets est considérée comme le moyen de traiter les plastiques qui ne sont pas adaptés ou rentables pour le recyclage mécanique. Cela se reflète dans la législation sur la REP qui inclut la valorisation énergétique des déchets dans les objectifs de valorisation ou l'accepte comme option de traitement (Duque, à paraître). Par exemple, en Californie, aux États-Unis, la mise en œuvre d'un système de REP pour les moquettes a entraîné une augmentation des taux d'incinération des moquettes, qui ont atteint plus du double de leur taux de recyclage (GAIA et Fondation Changing Markets, 2017).

L'investissement des producteurs de plastique dans des systèmes de valorisation énergétique des déchets (souvent à l'aide de fonds publics) indique que les producteurs comptent continuer à produire des quantités croissantes de plastiques non recyclables, et qu'ils cherchent des moyens de cacher les traces de ces déchets ou de paraître vouloir trouver des solutions. Ainsi, une analyse des projets de « recyclage avancé » de plastique développés par le Conseil américain de l'industrie de la chimie (ACC) a révélé que la plupart d'entre eux étaient en fait des systèmes de transformation des déchets en énergie (Schlegel, 2020).

⁸ Oregon Recycling System Advisory Council [Conseil consultatif du système de recyclage de l'Oregon] <https://www.oregon.gov/deq/recycling/Pages/ORSAC.aspx>.

Cette approche est particulièrement problématique dans les pays à revenus moyens et faibles, où travaillent la plupart des récupérateur·e·s de matériaux. En effet, les déchets organiques représentent plus de 50 % des déchets solides municipaux dans ces pays et, comme la valorisation énergétique nécessite des déchets à haut pouvoir calorifique pour produire de l'énergie, on dépend généralement des matières recyclables (GAIA, 2018 ; C40 Cities Climate Leadership Group, C40 Knowledge Hub, 2019). L'incinération des déchets est une technologie très centralisée et à forte intensité de capital qui nécessite une quantité fixe de matériaux à brûler, sur de longues périodes. Dès lors, définir des objectifs de récupération des emballages de faible valeur ou sans valeur ouvre la porte à la valorisation énergétique des déchets et peut inciter à construire des incinérateurs, qui devront ensuite être alimentés par des matériaux à fort pouvoir calorifique, comme le plastique, menaçant ainsi l'accès des récupérateur·e·s à ces matériaux ainsi que leurs moyens de subsistance en définitive.

Une autre fausse solution qui est perpétuée par la REP est l'exportation de matériaux recyclables pour leur traitement dans les pays à faible revenu. Des pays comme l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, par exemple, continuent d'expédier leurs plastiques de qualité inférieure à l'étranger (Michaelson, 2021), bien qu'ils aient mis en place depuis longtemps des systèmes de REP pour les emballages. Après que la Chine a interdit l'importation de certains types de déchets, une grande partie du commerce mondial des déchets s'est déplacée vers l'Asie du Sud et du Sud-Est, l'Amérique latine et l'Afrique, aggravant les problèmes de gestion des déchets dans ces pays, où les récupérateur·e·s de matériaux et les gouvernements finissent par subventionner la gestion des déchets des pays développés. L'autorisation d'exporter des déchets, en particulier des matériaux mélangés et de faible valeur, est une faille dans la plupart des législations REP, et une conséquence de l'absence de stimulation pour reconcevoir les matériaux non recyclables.

5. Défis à relever pour une REP inclusive

La plupart des systèmes de REP dans le monde qui tentent d'intégrer les récupérateur·e·s de matériaux sont volontaires, et donc à petite échelle, et manquent de transparence et de répartition équitable du pouvoir entre les acteurs clés. De plus, les systèmes de REP comportant des éléments inclusifs qui soutiennent le progrès des récupérateur·e·s dans les chaînes de valeur n'existent que dans les endroits où elles·ils sont déjà organisé·e·s et peuvent plaider pour leur inclusion, ce qui indique que le facteur de transformation est l'organisation de ces travailleuse·e·s plutôt qu'une politique de REP progressiste. Cela souligne la nécessité pour la REP de soutenir l'identification, la formation et l'organisation des travailleuse·e·s de l'informel si elle veut intégrer équitablement les parties intéressées existantes.

Les systèmes de REP qui tentent d'inclure les récupérateur·e·s de matériaux, tels que le système de logistique inverse du Brésil ou le système volontaire SWaCH-ITC de Pune, en Inde, pour les emballages multicouches, s'appuient souvent sur des systèmes existants au sein desquels les récupérateur·e·s organisé·e·s ont déjà été plus ou moins intégré·e·s dans la prestation de services formelle. Dans les deux cas, les récupérateur·e·s de matériaux sont engagé·e·s pour la collecte de matériaux à domicile, qui est payée par des contrats municipaux et des taxes aux usagers résidentiels plutôt que par les producteurs (Anantakrishnan, 2021 ; Rutkowski, 2021). Les producteurs bénéficient ainsi d'économies considérables, car ils n'ont pas à couvrir les frais de collecte et autres dépenses connexes.

Par ailleurs, aucune initiative de REP obligatoire se voulant inclusive n'a réussi à intégrer tout·e·s les récupérateur·e·s de matériaux en activité dans un système donné. Au Brésil, seul un nombre très limité de coopératives de récupérateur·e·s sont intégrées dans le système de logistique inverse, qui n'est pas non plus conçu pour bénéficier aux

récupératrice·eur·s non affilié·e·s. Cela est dû en partie à la responsabilité limitée des producteurs, qui ne sont pas tenus de rendre compte de tous les matériaux mis sur le marché, mais aussi au pouvoir limité dont disposent les coopératives de récupératrice·eur·s de matériaux pour négocier leur position (Rutkowski, 2021). Dans le même sens, la nouvelle politique chilienne de REP pour les emballages prévoit l'intégration des collecteurs de déchets, mais, selon Soledad Mella, présidente de l'Association nationale de récupératrice·eur·s de matériaux du Chili (ANARCH), la loi n'a intégré que 8 000 des 60 000 récupératrice·eur·s du pays et continue à attribuer un grand nombre de contrats à des entreprises privées (Mela, 2021 ; Mena et Mella, 2021).

Lorsque les organisations de récupératrice·eur·s de matériaux obtiennent plus de pouvoir et de contrôle dans un système donné, elles tendent cependant à se battre pour un accès continu, pour des améliorations et pour les récupératrice·eur·s non affilié·e·s. Parmi les exemples, citons les objectifs de SWaCH visant à étendre l'achat volontaire subventionné par les producteurs d'emballages multicouches aux ferrailleuse·eur·s afin que les récupératrice·eur·s non affilié·e·s puissent également vendre ces matériaux (Anantakrishnan, 2021) ; l'achat de matériaux par les coopératives de récupératrice·eur·s brésiliennes auprès de récupératrice·eur·s non affilié·e·s à des tarifs équitables (Rutkowski, 2021) ; et les campagnes de la Fédération argentine de récupératrice·eur·s de matériaux (FACCyR) visant à interdire le verrouillage des poubelles publiques (Grimaldi, 2019).

Les expériences vécues soulignent le risque d'une inclusion symbolique alors que le reste du système de gestion des déchets se privatise ou devient de plus en plus inaccessible aux récupératrice·eur·s de matériaux. Les nouvelles exigences telles que les certifications et autres mesures bureaucratiques (Viteri, à paraître ; Mena et Mella, 2021), le manque de coordination avec les systèmes préexistants (Duque Daza, à paraître) et l'arrivée de nouveaux acteurs avec lesquels négocier et qui sont en concurrence (Mena et Mella, 2021) sont autant de défis

à la reconnaissance et à l'intégration des récupératrice·eur·s de matériaux.

Le rôle du gouvernement dans la défense des droits des travailleuse·eur·s et le contrepoids au pouvoir des entreprises peut faire la différence dans certains pays. Dans les systèmes où les gouvernements jouent un rôle limité et où les récupératrice·eur·s de matériaux entrent en négociation directe avec les entreprises, les déséquilibres de pouvoir entre les deux groupes limitent la capacité des récupératrice·eur·s à influencer le système global, ce qui se traduit par le fait que les entreprises ne paient pas les coûts réels des services fournis, comme dans le cas du système de logistique inverse du Brésil (Rutkowski, 2021). Le système de REP obligatoire de l'Uruguay pour les emballages est également largement dirigé par les producteurs, en partie parce que la politique impose que les organisations de récupératrice·eur·s de matériaux sous contrat soient gérées par le ministère du Développement social, plutôt que de permettre aux organisations d'agir de manière autonome et avec une représentation directe (Matonte-Silva et O'Hare, 2022).

Dans le monde entier, les gouvernements et les institutions internationales reconnaissent de plus en plus la nécessité d'une politique visant à soutenir des chaînes d'approvisionnement plus éthiques, ainsi que la justice environnementale. Dans l'Oregon, aux États-Unis, cela a abouti à une loi sur la REP (Dembrow, et al., 2021) pour les emballages, qui oblige les producteurs à trouver des marchés finaux responsables pour certains matériaux. Cela pourrait encourager le traitement national des matériaux et empêcher le déversement problématique de matériaux dans les pays à faible revenu, ce qui profiterait aux récupératrice·eur·s de matériaux dans les pays exportateurs et importateurs. D'autres efforts liés à l'éthique de la chaîne d'approvisionnement, comme les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits humains (Groupe de travail de l'ONU sur les entreprises et les droits humains), et l'évolution de l'UE vers le devoir de diligence dans la chaîne d'approvisionnement, sont susceptibles d'avoir des impacts plus

étendus sur l'industrie du recyclage, et peuvent constituer un risque pour les récupérateur·euses de matériaux, car les entreprises trouvent des moyens de se consolider et de les éliminer de leur chaîne d'approvisionnement plutôt que d'améliorer leurs conditions et leur rémunération. Ainsi, le concept de Transition juste doit être considéré en même temps que chaque perturbation proposée dans l'industrie.

Dans les systèmes de gestion des déchets bien établis comme ceux des États-Unis, en particulier ceux qui sont fortement consolidés et monopolisés par une ou quelques entreprises de gestion et de recyclage des déchets, la lutte pour l'inclusion et l'équité ne réside pas seulement dans la nécessité de mettre en place des chaînes d'approvisionnement moins agressives et polluantes sur le plan social et économique au niveau international, mais aussi dans la mise en place d'un environnement local propice à l'établissement et à la prospérité de récupérateur·euses de matériaux axé·e·s

sur leur mission. Il est nécessaire d'établir des voies réalistes et durables pour que les récupérateur·euses de matériaux de l'informel et les réutilisateur·euses puissent s'organiser et progresser dans les chaînes de valeur des matériaux, et éventuellement opter pour la formalisation de leur travail. Les politiques en matière de déchets, comme la REP, doivent concevoir l'inclusion comme un objectif permanent et non ponctuel, tout en sachant que, tant que la pauvreté existe, les déchets sont et seront une ressource essentielle pour les travailleuse·euses de l'informel. Ainsi, un système de REP éthique doit accepter cette réalité et établir des points d'entrée permettant à ces travailleuse·euses de formaliser et d'améliorer leur travail comme un aspect permanent et structurel du système.



Christine Alix, membre de l'Association Ground Score, examine les protocoles de sécurité de la COVID-19 au Dépôt populaire de Ground Score, financé par les producteurs, dans l'Oregon, aux États-Unis. Crédit photo : Taylor Cass Talbott

5.1 Études de cas : analyse des lois de REP

Voici une analyse de plusieurs lois sur la REP qui contiennent des dispositions relatives aux récupérateur·eur·s de matériaux. Il ne s'agit pas de réviser de manière exhaustive chaque texte de loi, mais plutôt d'identifier les éléments du processus d'élaboration et du texte législatif qui favorisent ou entravent l'intégration des récupérateur·eur·s de matériaux dans chaque contexte. Les paramètres sont les suivants :

- Participation des récupérateur·eur·s de matériaux à la conception de la politique
- Accès à la participation aux systèmes de REP
- Exclusivité versus concurrence pour les récupérateur·eur·s de matériaux
- Soutien aux infrastructures inclus dans les dispositions politiques
- Couverture de la REP de la totalité des coûts des services des récupérateur·eur·s de matériaux
- Dispositions visant à intégrer les récupérateur·eur·s de matériaux indépendant·e·s
- Acceptation ou non des fausses solutions comme options de traitement

5.1.1 Brésil

En 2010, le Brésil a adopté sa politique nationale en matière de déchets solides (ministère de l'Environnement du Brésil, 2010) qui fait de l'inclusion des récupérateur·eur·s de matériaux dans les systèmes de gestion des déchets l'un de ses principaux piliers. La loi prévoit également que les emballages soient gérés par des systèmes de « logistique de retours » mis au point par les fabricants, les importateurs, les distributeurs, les commerçant·e·s, les consommateur·eur·s et les collectivités locales, selon un principe de responsabilité « partagée ».

En 2015, une coalition d'entreprises d'emballage a signé avec le gouvernement national un accord sectoriel sur les emballages qui fixe des objectifs progressifs pour réduire l'élimination des déchets d'emballage dans les sites d'enfouissement, grâce à une série de mesures orientées vers l'amélioration des systèmes de recyclage. Celles-ci comprennent la mise en place de centres de dépôt pour les déchets d'emballage et le soutien aux systèmes de collecte différenciée, de traitement et de recyclage, en donnant la priorité à ceux gérés par les coopératives de récupérateur·eur·s de matériaux. L'accord prévoit un soutien aux récupérateur·eur·s, tel que la mise en œuvre d'évaluations des besoins, la fourniture d'équipements et d'infrastructures, le renforcement des capacités, des campagnes de communication et l'achat de matériaux traités pour le recyclage. Ce document a également établi une coalition d'entreprises pour mettre en place et surveiller l'accord en collaboration avec les organismes gouvernementaux, le ministère de l'Environnement étant identifié comme l'organisme chargé de surveiller son application.

Cet accord sectoriel a permis de canaliser un soutien concret et considérable aux coopératives de récupérateur·eur·s de matériaux au Brésil. Cependant, les récupérateur·eur·s n'ont eu qu'un pouvoir limité pour introduire des termes forts dans le texte et sont maintenant exclu·e·s des cercles de décision en raison de l'environnement politique actuel du Brésil. L'une des faiblesses de l'accord est que les producteurs déterminent eux-mêmes le montant de leur contribution, qui ne couvre pas la totalité des coûts du service. De plus, le système profite à certaines coopératives de récupérateur·eur·s de matériaux, mais n'apporte pas d'améliorations formelles aux récupérateur·eur·s non affilié·e·s. Enfin, les gouvernements municipaux, qui surveillent la gestion des déchets, ne font pas partie de l'accord (Rutkowski, 2020).

5.1.2 Chili

Au Chili, la loi n° 20 920 (ministère de l'Environnement, 2016), établit un cadre de gestion des déchets basé sur la REP pour six produits prioritaires, dont les emballages. La loi établit que les producteurs assument la responsabilité financière et opérationnelle de leurs produits et emballages. Ils doivent présenter un plan de gestion des déchets procédant de leurs produits, soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'une ORP, et atteindre les objectifs de recyclage fixés par la législation. Le plan doit être approuvé par le gouvernement, et des rapports réguliers doivent également être soumis pour suivre les progrès. En ce qui concerne les emballages, il est question de recyclage mécanique ; par conséquent, les systèmes de valorisation énergétique des déchets et des plastiques ne sont pas pris en compte dans les objectifs de recyclage. Le 16 mars 2021, le gouvernement du Chili a publié au Journal officiel le décret suprême n° 12/2020 du ministère de l'Environnement. Le décret fixe des objectifs de collecte et de valorisation et établit des obligations relatives aux conteneurs et aux emballages, dans le cadre de la loi 20 920 sur la responsabilité élargie des producteurs (Vergara et al., 2021).

Les producteurs sont chargés de passer des contrats directement avec des entités de gestion des déchets « autorisées », qu'il s'agisse d'entreprises privées, de municipalités ou de coopératives de récupératrice·eur·s de matériaux. La législation reconnaît donc les récupératrice·eur·s de matériaux, mais les oblige à se faire certifier en tant qu'entités de gestion des déchets autorisées. Cela signifie qu'un secteur qui a fourni des services de recyclage à titre gratuit aux municipalités ou aux entreprises pendant plus d'un demi-siècle doit désormais se soumettre à un processus de certification coûteux et excluant afin de réintégrer le système de recyclage et d'être engagé par les producteurs. Les exigences sont nombreuses : il faut notamment disposer d'une infrastructure de tri et de traitement, d'un système strict d'enregistrement et de notification, de mesures de santé et de sécurité et il faut payer des frais d'enregistrement coûteux. Elle met également les récupératrice·eur·s de matériaux en concurrence directe avec les entreprises et les municipalités pour les contrats de gestion des déchets. Si l'accès au processus d'appel d'offres est gratuit pour les récupératrice·eur·s, le désavantage est extrême car d'autres acteurs ont généralement un meilleur accès au capital. Les récupératrice·eur·s de matériaux voient déjà de nouvelles entreprises de gestion des déchets émerger pour accéder à ces contrats (GAIA Amérique latine et Caraïbes, 2021). Cette loi prévoit également un fonds de recyclage pour aider les municipalités à mettre en place des systèmes de recyclage, mais les récupératrice·eur·s ne sont pas éligibles pour y accéder.

Le Mouvement national des récupératrice·eur·s de matériaux du Chili (Movimiento Nacional de Recicladores de Chile, ou MNRCH), a entamé un processus d'institutionnalisation pour pouvoir continuer à travailler et établir des contrats avec les producteurs. Cette organisation a créé l'Association nationale des récupératrice·eur·s de matériaux du Chili (ANARCH) et a commencé à certifier les récupératrice·eur·s de matériaux et à créer des coopératives dans toutes les régions du pays afin de pouvoir établir des contrats avec les producteurs pour continuer à gérer les déchets d'emballages, maintenant dans le cadre de la loi sur la REP (Bünemann et al., 2020 ; Mena et Mella, 2021).

5.1.3 Inde

L'Inde a introduit la REP pour la première fois en 2011 dans le cadre des Règles de gestion et de manipulation des déchets plastiques (ministère de l'Environnement et des Forêts, gouvernement de l'Inde, 2011) et des Règles de gestion et de manipulation des déchets électroniques (ministère de l'Environnement et des Forêts, gouvernement de l'Inde, 2011). Ceci est le résultat des recommandations formulées par le comité de spécialistes chargé d'examiner les commentaires,

les suggestions et les instruments économiques figurant dans le Projet de règles sur les plastiques (fabrication, utilisation et gestion des déchets), 2009.

Deux recommandations importantes faites par le comité étaient d'introduire un système de REP pour recycler les déchets plastiques et d'inclure les acteurs du secteur informel, tels que les récupérateur·eur·s de matériaux, dans la gestion des déchets plastiques. Ces règles confèrent aux municipalités la responsabilité de mettre en œuvre la REP avec les fabricants et les propriétaires de marques et de s'engager auprès des récupérateur·eur·s de matériaux. Cependant, ces règles sont restées sur le papier et l'autorité de régulation a constaté ce manque de mise en œuvre pendant plusieurs années. En 2016, le gouvernement indien, par l'intermédiaire du ministère de l'Environnement, des Forêts et du Changement climatique, a publié plusieurs règles modifiées telles que les Règles de gestion des déchets solides de 2016, les Règles de gestion des déchets plastiques de 2016 et les Règles de gestion des déchets électroniques de 2016 et a reconnu pour la première fois le rôle des récupérateur·eur·s de matériaux et autres récupérateur·eur·s de l'informel. Le gouvernement a rendu obligatoire leur intégration dans les systèmes de gestion des déchets solides et plastiques de la ville, et a recommandé aux organes urbains locaux de leur délivrer des cartes d'identité professionnelles. Les initiatives de REP en matière de gestion des déchets plastiques sont actuellement volontaires et gérées par des entreprises individuelles, soutenues dans le cadre de la Responsabilité sociétale des entreprises. L'impact a été minime, de nombreux projets pilotes n'ayant pas abouti en raison de l'échec des négociations financières.

L'incapacité à rendre le système opérationnel a conduit à l'introduction de plusieurs pétitions auprès du Tribunal national pour l'environnement (NGT), et ce dernier est intervenu pour demander au ministère de publier le règlement sur la REP. Le projet proposé a été publié pour une consultation publique en octobre 2021, et précisait qu'il était le résultat d'une vaste consultation des parties intéressées, malgré l'omission des récupérateur·eur·s de matériaux et autres travailleuse·eur·s de l'informel de cette consultation. La réglementation officielle est toujours en attente, mais, dans le projet proposé sous les Règles sur les déchets plastiques, l'approche ne reconnaît pas le secteur informel du recyclage et, en l'excluant, criminalise l'ensemble de la chaîne de valeur. Les entreprises ont carte blanche pour concevoir leurs propres systèmes de collecte et attendent de toutes les autres collectes (municipales, volontaires et informelles) qu'elles remettent les déchets aux entreprises sans aucune implication financière (Chandran, Hasiru Dala, 2021).

5.1.4 Afrique du Sud

L'Afrique du Sud a adopté plusieurs lois et règlements sur la gestion des déchets, et a mis en place des initiatives de REP obligatoires et volontaires. Nahman (2010) a retracé l'évolution des politiques et initiatives de REP jusqu'à l'imposition d'une taxe sur les sacs en plastique en 2003 pour encourager la réutilisation, la collecte et le recyclage des plastiques à usage unique en Afrique du Sud. Ce règlement, bien qu'il ait contribué à réduire la production et les déchets de sacs en plastique, n'a pas réussi à stimuler l'industrie du recyclage et à créer les emplois nécessaires. La plus grande partie des recettes générées était retenue dans les coffres de l'État au lieu d'être directement investie dans le secteur du recyclage. En revanche, d'autres programmes de REP volontaires et dirigés par l'industrie, tels que Collect-a-Can, Glass Recovery Company (GRC) et PETCO, ont conduit à une augmentation de la collecte/recyclage de l'acier, du verre et du PET (Nahman, 2010 ; Godfrey, 2021), tout en assurant des emplois stables aux récupérateur·eur·s (Nahman, 2010).

La Gestion nationale de l'environnement : loi 59, de 2008, sur les déchets (République d'Afrique du Sud, 2008) et la Stratégie nationale de gestion des déchets de 2020 (département de

l'Environnement, des Forêts et de la Pêche, République d'Afrique du Sud, 2020) sont les règlements de référence en matière de gestion des déchets en Afrique du Sud. La section 28 de la Loi sur les déchets exigeait que les industries du papier, de l'emballage, de l'électricité, de l'électronique et de l'éclairage préparent des plans de gestion des déchets en vue de leur approbation par le gouvernement. Selon un rapport de synthèse du WWF Afrique du Sud (Arp et al., 2021), les plans de gestion des déchets des entreprises obligées n'ont pas été approuvés car ils ne répondaient pas aux exigences fixées. Par la suite, l'article 18 de la Loi sur les déchets, qui définit les exigences de la REP pour les producteurs, a été appliqué aux entreprises de l'industrie du papier et de l'emballage. Le 15 novembre 2020, le Règlement sur la REP pour l'industrie du papier et de l'emballage a été publié dans le Journal officiel. Les acteurs de l'industrie ont fait part de leurs préoccupations à l'égard de ces réglementations et ont demandé de nouvelles consultations sur les réglementations REP, ce qui a conduit à la création d'un groupe de travail (décembre 2020 - février 2021) composé de représentant·e·s de l'industrie et d'agences gouvernementales pour travailler sur les modifications requises. Les amendements de la réglementation sur les REP ont été publiés par la ministre de l'Environnement, des Forêts et de la Pêche le 5 mai 2021.

Les récupérateur·rice·eur·s de l'informel ont, on le sait, soutenu l'industrie du recyclage en Afrique du Sud pendant des années grâce à leur « travail gratuit » (Godfrey, 2021). Après des années de lutte, la réglementation sur la REP publiée au Journal officiel en mai 2021 contient des dispositions qui frôlent l'inclusion. Plus précisément, la norme 5A impose aux programmes de REP l'obligation légale « *d'intégrer les récupérateur·rice·eur·s de matériaux de l'informel dans la chaîne de valeur de la collecte post-consommation, [...] d'indemniser les récupérateur·rice·eur·s de matériaux qui s'inscrivent dans la base de données nationale d'enregistrement [...], de transformer les entités avec lesquelles ils passent des contrats en mettant l'accent sur les femmes, les jeunes et les personnes handicapées, et de donner la priorité à la promotion des petites entreprises et des entrepreneuse·eur·s en mettant l'accent sur les femmes, les jeunes et les personnes handicapées* ».

La version précédente du règlement sur la REP, publiée en mars 2021, mentionnait et définissait le travail décent comme suit : un travail productif offrant un revenu équitable, la sécurité sur le lieu de travail et la protection sociale pour les familles, de meilleures perspectives de développement personnel et d'intégration sociale, la liberté pour les personnes d'exprimer leurs préoccupations, de s'organiser et de participer aux décisions qui affectent leur vie, et l'égalité des chances et de traitement pour toutes les femmes et tous les hommes. Malheureusement, cette définition a été supprimée dans la modification du 5 mai 2021. Cela démontre la tentative de diluer la dimension du travail dans le règlement.

6. Facteurs favorisant une REP inclusive

Un système de REP modèle qui intègre les récupérateur·rice·eur·s de matériaux relève encore largement du domaine de l'aspiration. Cependant, les expériences des récupérateur·rice·eur·s dans les systèmes de REP qui les excluent, ainsi que dans les quelques systèmes qui tentent de les intégrer, mettent en évidence plusieurs facteurs favorables à une REP socialement et économiquement inclusive. L'Alliance mondiale des récupérateur·rice·eur·s a

passé les trois dernières années à faire participer des centaines de ces travailleuse·eur·s à travers le monde pour identifier les revendications communes en matière de REP. Elles·ils affirment que la REP devrait être source de reconnaissance, ouvrir la voie à un travail plus formel et décent, garantir l'accès à la protection sociale et du travail, et offrir des possibilités de progrès au sein des systèmes de gestion des matériaux et des processus de prise de décision. Conformément à ces objectifs, la REP devrait soutenir les engagements internationaux visant à atteindre les Objectifs de développement



La Fédération argentine des récupérateurs de matériaux (FACCyR) se mobilise pour soutenir sa proposition de loi socialement inclusive sur les emballages (« Ley de Envases »), 2021. Crédit photo : FACCyR Presse

durable, ainsi qu'une « transition juste » vers une plus économie circulaire.

La présente section s'inspire de la position officielle de l'Alliance mondiale des récupérateurs sur la REP (Alliance mondiale des récupérateurs et WIEGO, 2021). Les recommandations sont divisées en deux catégories : Principes de base et Prise de position sur la REP (voir annexe 1).

Dans cette partie, nous présentons les mesures favorables essentielles : action législative, action de facilitation et action de gouvernance nécessaires à une REP inclusive et juste.

6.1 Actions législatives

L'intégration de l'économie informelle dans les politiques publiques est une mesure cruciale qui doit être entreprise pour une REP inclusive. Comme le note l'Organisation internationale du Travail (OIT), « du point de vue du travail décent, la transition vers la formalité est inscrite dans chacun des quatre piliers : droits du travail, promotion de l'emploi, protection sociale et dialogue social, mais sa valeur intrinsèque réside essentiellement dans l'intégration et les interactions entre les mesures stratégiques

couvertes par chacun d'eux » (OIT, 2008). Ces mesures comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- **Recherche et identification des récupérateurs de matériaux et des autres acteurs de la chaîne de recyclage informelle** : Dans un premier temps, il est essentiel de reconnaître tous les acteurs de l'économie informelle du recyclage, dans les cadres réglementaires et législatifs relatifs à la gestion des déchets et à la récupération des ressources, tels qu'ils sont applicables dans les différents pays.
- **Des systèmes de REP obligatoires avec des mandats d'inclusion clairs** : Les systèmes de REP doivent être dirigés par le gouvernement, être obligatoires et avoir un champ d'application large pour couvrir une grande variété d'emballages et de produits. Ils doivent avoir des cibles et des objectifs clairs. Ils doivent prendre en compte les récupérateurs de matériaux et les autres travailleurs du secteur informel des déchets dans les systèmes de REP afin qu'ils fonctionnent bien sans exacerber l'exclusion et la pauvreté. Les mandats d'inclusion peuvent varier selon les pays,

mais doivent certifier les réseaux de collecte informels. Les mécanismes de notification et de suivi doivent être réglementés.

- **Conception fondée sur une consultation participative :** La conception d'un système de REP doit être multipartite et nécessite une communication permanente et directe avec les travailleuse·eur·s du secteur informel des déchets dans la chaîne de valeur du recyclage : récupératrice·eur·s de matériaux, organisations de récupératrice·eur·s, ferrailleuse·eur·s, collectrice·eur·s et recycleuse·eur·s. L'économie des ressources tirées des déchets est vaste, complexe et imbriquée, et la concertation est essentielle pour l'établissement de systèmes, de normes, de priorités, de processus, de redevances et de cibles tarifaires, de mécanismes de réclamation, de processus de révision, etc. Les processus d'engagement collaboratif doivent être institutionnalisés afin d'éviter que les dynamiques changeantes et les bouleversements politiques ne sapent ni n'érodent les pratiques ou ne fassent place à une représentation symbolique, sans pouvoir de négociation collective. Dans certaines circonstances, comme dans le cas de la proposition de la Fédération argentine des récupératrice·eur·s de matériaux (FACCyR) pour une loi socialement inclusive sur l'emballage, les organisations de récupératrice·eur·s peuvent elles-mêmes élaborer des propositions de REP et une législation modèle. Ces propositions doivent être prises au sérieux et étudiées pour leur potentiel à influencer la REP pour qu'elle soit plus inclusive.
- **Reconnaissance légale des droits des récupératrice·eur·s de matériaux et d'autres travailleuse·eur·s de l'informel :** Le cadre réglementaire doit également permettre une transition équitable vers l'économie formelle, sans discrimination, quel que soit le statut de la personne travailleuse ou entrepreneuse, comme la fourniture de cartes d'identité professionnelles, la facilitation des inscriptions – y compris la réduction des frais d'inscription –,

l'autorisation de participer aux appels d'offres et aux adjudications, le maintien des contrats de service existants et la garantie que les systèmes de REP n'excluent pas les travailleuse·eur·s de l'informel.

- **Renforcement des marchés nationaux de recyclage mécanique :** Des marchés solides pour les matériaux sont essentiels à la fois pour promouvoir une économie circulaire et pour garantir un secteur du recyclage, de la réutilisation et de la réparation inclusif qui crée et préserve les moyens de subsistance locaux. Cela peut être renforcé en garantissant des objectifs de REP pour les matériaux de faible et de nulle valeur et en évitant de perturber les marchés existants pour les matériaux de valeur ; en rendant obligatoire le traitement national des matériaux afin de renforcer les investissements dans les infrastructures de recyclage locales ; et en décourageant ou en interdisant les technologies telles que la valorisation énergétique des déchets qui nuisent au recyclage mécanique.

6.2 Actions de facilitation

Il n'y a pas de solution miracle ou de solution unique en ce qui concerne les actions de facilitation, mais pour favoriser une REP inclusive, celles-ci comprennent : l'accès aux ressources économiques générales telles que le financement, les infrastructures, les investissements et les marchés ; le renforcement des capacités, la formation et le développement des compétences ; et la technologie (OIT, 2008 ; Chandran et al., 2019).

La formalisation exige une approche continue et progressive, et les interventions doivent être adaptées et ciblées pour répondre à la situation, aux besoins et aux défis spécifiques des différents groupes (Hinchliffe et al., 2020 ; Chen, 2012). La REP doit être conçue en fonction de ces réalités. Là où les récupératrice·eur·s de matériaux et autres travailleuse·eur·s de l'informel ne sont pas organisé·e·s, la facilitation pourrait également inclure l'accès à l'organisation et à la mobilisation collective d'organisations de

travailleuse·eur·s qui soient indépendantes du gouvernement et des entreprises, afin de mieux garantir la représentation des travailleuse·eur·s. Les interventions doivent aussi prévoir un système permettant de s'assurer que les récupératrice·eur·s de matériaux non affilié·e·s bénéficient également d'un système de REP, grâce à l'achat direct et équitable de matières recyclables. Par exemple, des groupes comme le Mouvement national des récupératrice·eur·s de matériaux au Brésil ont pu aider certains récupératrice·eur·s non affilié·e·s à bénéficier de la REP en leur achetant des matériaux à un prix équitable.

Les systèmes formalisés comportent le risque d'une réduction de la population occupée, d'une marginalisation accrue des travailleuse·eur·s non affilié·e·s et d'une perte significative d'autonomie, de contrôle, d'accès et de pouvoir d'action pour les récupératrice·eur·s de matériaux. En outre, les systèmes formels ne sont pas nécessairement synonymes de respect de la législation de base en matière de travail et de sécurité sociale. Ils nécessitent une surveillance rigoureuse, des mécanismes de traitement des plaintes et une réglementation gouvernementale. Cette réglementation doit aussi avoir comme une priorité de reconnaître et soutenir l'intégration des récupératrice·eur·s enregistré·e·s.

Les actions de facilitation visant à créer un environnement favorable sont, entre autres :

- Accès au développement des capacités et à la formation
- Accès à la sécurité sociale
- Accès aux infrastructures, aux terrains et aux équipements
- Accès au financement
- Accès à l'assistance juridique et à l'administration
- Accès à la technologie

6.3 Actions de gouvernance

Nous ne saurions trop insister sur le rôle du gouvernement pour garantir et faire respecter les mandats relatifs à la gestion adéquate des déchets, aux objectifs et normes en matière d'emploi et aux protections sociales et du travail. Les actions de gouvernance ne doivent pas seulement favoriser l'inclusion, mais aussi créer des mécanismes pour mettre en œuvre une REP inclusive, protéger l'accès des récupératrice·eur·s aux déchets, éviter les monopoles et l'écoblanchiment, promouvoir les partenariats, soutenir l'esprit d'entreprise et donner à l'économie informelle des déchets les moyens de concrétiser la REP, tout en garantissant des mécanismes stricts de traçabilité des données et de responsabilisation de l'industrie. Cela comprend :

- Protéger l'accès aux déchets pour les travailleuse·eur·s du secteur informel des déchets
- Soutenir des prix équitables pour les matériaux, négociés entre toutes les parties intéressées, avec un financement du déficit de viabilité pour s'assurer que les matériaux auront une valeur lorsqu'ils n'en ont pas (mécanismes de prix plancher)
- Fournir des mécanismes de traitement des plaintes
- Prévenir les pratiques de corruption et d'exclusion
- Éviter le pouvoir monopolistique des producteurs
- Appliquer le principe du pollueur-payeur
- Promouvoir des partenariats équitables
- Gérer la traçabilité des données des organisations de producteurs, en s'assurant que les données sont dans le domaine public.

7. Conclusion

Les récupératrice·eur·s de matériaux collectent des matériaux résiduels depuis des décennies, souvent au détriment de leur propre santé et de leurs conditions de vie et de travail, et en dépit du manque de reconnaissance, de la

sous-estimation et du rejet par le gouvernement et l'industrie. La récupération des matériaux est souvent un moyen de subsistance de dernier recours pour les personnes sans alternatives viables (OIT, 2015), qui risquent de voir leurs revenus menacés si certains matériaux sont éliminés progressivement, et leurs moyens de subsistance menacés si les systèmes et les processus sont modifiés. Les récupératrice·eur·s de matériaux doivent donc être considéré·e·s comme le secteur prioritaire pour une transition juste vers une économie plus circulaire. La contribution historique des récupératrice·eur·s à l'atténuation des dommages environnementaux causés par les déchets, en particulier les plastiques, bien avant que cela ne devienne une préoccupation mondiale, et leur connaissance pratique des flux de matériaux, des chaînes de valeur et de la méthodologie et des processus de tri, leur permet également d'être des actrices et acteurs inestimables, bien informé·e·s et critiques dans cet espace. Elles·ils ont co-créé et occupé confortablement des espaces et des emplois alternatifs dans le cadre de la collecte, de la manipulation, du traitement, du transport et de la gestion des déchets, y compris, mais sans s'y limiter, des entreprises de réparation, des activités de réutilisation, des friperies, du compostage, de la biométhanisation, des magasins de commerce équitable pour les déchets, démontrant ainsi leur volonté et leur capacité à sortir du cadre traditionnel de la collecte des déchets dans les poubelles, le long des trottoirs et les sites d'enfouissement.

Les politiques de la Responsabilité élargie des producteurs perturbent les systèmes de gestion des déchets. Il est donc impératif que les collectifs de travailleuse·eur·s s'organisent, s'engagent, dialoguent, s'expriment et négocient leurs revendications d'espace au sein de ces systèmes. De même, la REP constitue un espace et une occasion uniques pour une Transition juste au bénéfice des récupératrice·eur·s de matériaux et d'autres travailleuse·eur·s du secteur informel des déchets. Une « transition juste » impliquerait les récupératrice·eur·s de matériaux et leurs organisations, à la fois

dans la conception d'emplois plus propres et plus écologiques et dans la transformation des systèmes et de leur propre travail, grâce à une formation structurée et systématique. Elle nécessitera des investissements dans des technologies et des infrastructures durables, ainsi que dans le processus continu de transition, afin que les travailleuse·eur·s n'aient pas à assumer le coût de ce changement. Lorsque les revenus ou les moyens de subsistance sont directement compromis, il faudra mettre en place des mesures de réparation et de protection sociale.

Il n'existe pas de voie unique ou linéaire vers une REP plus inclusive et équitable, mais toute voie vers une transition juste pour les récupératrice·eur·s de matériaux de l'informel implique de reconnaître l'économie informelle des déchets et d'assurer sa représentation à travers des processus de planification participatifs et informatifs. La REP n'est qu'un outil parmi d'autres utilisés dans le cadre d'une approche plus large visant à mettre en place une économie circulaire, mais son adoption rapide dans le Nord et le Sud du monde mérite une analyse plus approfondie pour comprendre ce qui constitue une transition juste, et une REP juste, dans différents contextes.

L'un des principaux moteurs des politiques et pratiques de REP dans le monde est l'environnementalisme et la justice environnementale, à savoir la nécessité de réduire le poids des déchets mal gérés sur les communautés à faibles revenus et sur l'environnement. Mais la justice économique, ou la prospérité financière des personnes issues de communautés marginalisées, reste largement absente des programmes de REP et, plus largement, de ceux de l'économie circulaire. La pandémie de la COVID-19 a fait ressortir la précarité inacceptable des travailleuse·eur·s de l'informel dans le monde (WIEGO, 2021), un problème urgent qui est de plus en plus exacerbé par le changement climatique et la pollution environnementale. Mais si ces questions environnementales préoccupantes sont gérées de manière à déplacer les travailleuse·eur·s de l'informel et à creuser les écarts de richesse,

l'élan actuel vers une économie circulaire continuera d'être propulsé par un modèle linéaire d'élimination des déchets humains. L'urgence et la nature interdépendante de ce problème exigent que nos politiques publiques aspirent à traiter de manière cohésive les questions environnementales et économiques, sans quoi il n'y aura pas de transition juste dans le cadre de la REP.

Glossaire de termes

Conteneurisation : Le verrouillage des conteneurs à déchets publics et privés afin que les récupérateur·eur·s de matériaux n'y aient pas accès.

Écoblanchiment : Un processus de désinformation menée par une entreprise ou une organisation pour faire croire que ses pratiques sont respectueuses de l'environnement.

Éco-modulation : Une taxe prélevée sur les producteurs en fonction de la performance environnementale de leurs produits ou emballages, qui les incite à en réduire l'impact sur l'environnement. En Amérique latine, ce concept est plus couramment appelé « Écodesign » (« *Eco-diseño* »).

Économie circulaire : Un système économique visant à éradiquer le gaspillage et l'utilisation continue des ressources.

Emballage multicouches (MLP) : Un emballage couramment utilisé et difficile à recycler, composé d'un ou plusieurs matériaux différents (comprenant généralement du plastique et du métal).

Fin de vie (FDV) : La phase où un produit ou matériau n'est plus utile.

Formalisation : Un processus de normalisation des pratiques qui, dans le secteur des déchets, peut inclure des éléments tels que : la formation d'organisations et d'entreprises, la fiscalité et les inscriptions, la reconnaissance légale,

l'émission de contrats incluant des protections sociales et du travail, et la mise à disposition d'infrastructures.

Frais anticipés pour l'élimination des déchets : Une taxe payée à l'achat d'un produit qui sert à la gestion éventuelle de ce produit en fin de vie.

Gestion inclusive des déchets : Des systèmes de gestion des déchets qui reconnaissent les travailleuse·eur·s de l'informel et leur donnent la possibilité d'accéder aux protections sociales et du travail, et de participer aux systèmes de gestion des matériaux et aux processus de prise de décision.

Intégration des récupérateur·eur·s de matériaux : Un processus qui reconnaît et renforce le rôle des récupérateur·eur·s de matériaux dans les systèmes de valorisation des déchets en s'appuyant sur leurs forces et en les incluant en tant que parties intéressées clés dans la conception, la mise en œuvre, l'évaluation et la révision d'un système de gestion des matériaux.

Ordures : Des déchets mal gérés et laissés dans des espaces ouverts ou publics.

Organisation de base (OB) : Une organisation fondée sur le principe des affiliations et qui est responsable devant ses membres.

Organisations de producteurs responsables (ORP) : Généralement, une organisation à but non lucratif ou une association industrielle désignée par un ou plusieurs producteurs pour agir en leur nom et mettre en œuvre un programme de Responsabilité élargie des producteurs. Il est aussi appelé organisme de responsabilité des producteurs. Dans certains pays hispanophones, les systèmes basés sur les ORP sont appelés « systèmes de gestion intégrée » (*Sistemas Integrados de Gestión*, ou SIG).

Part de marché : La part d'un marché contrôlée par une entreprise ou une entité données.

Partie intéressée : Une personne ou une organisation dont les intérêts seront ou sont concernés par un plan existant ou proposé,

et comprend une personne consommatrice, récupératrice, détaillante, prestataire de services ou propriétaire de marque, un producteur, le gouvernement, des groupes d'intérêt public, ou toute autre personne dont les intérêts sont ou seront concernés.

Plan de responsabilisation : Un plan décrivant comment les producteurs assumeront leurs obligations légales dans le cadre d'un système de REP. Les plans de responsabilisation peuvent comprendre des informations sur la manière dont les produits ou emballages en fin de vie seront collectés et recyclés, la manière dont les performances du programme seront mesurées, les cibles de la collecte, de la réutilisation, du recyclage et de la sensibilisation du public, les délais, le financement du programme et les protocoles de rapport. Les producteurs doivent préparer leurs propres plans individuels ou peuvent adhérer à un programme collectif de responsabilisation au sein d'une « organisation de producteurs responsables ».

Plastiques à usage unique (PUU) : Des emballages ou des produits en plastique qui ne sont utilisés qu'une ou quelques fois avant d'être jetés.

Principe du pollueur-payeur : Un principe écologique visant à rendre les personnes qui polluent responsables de payer pour les dommages causés à la nature.

Producteur : Généralement défini comme étant le fabricant direct qui vend ou distribue un produit, la personne propriétaire d'une marque ou d'un produit commercialisé, ou une entité qui importe des produits.

Pyrolyse : Souvent appelée recyclage chimique, la pyrolyse est une forme de gazéification qui décompose les matériaux en leurs composants chimiques de base, plus des résidus. Il s'agit d'une technologie nécessitant un capital et une énergie importants, qui est de plus en plus utilisée pour recycler les plastiques et le bois difficiles à recycler mécaniquement.

Responsabilité élargie des producteurs (REP) : Un système ou une politique obligatoire visant à rendre les producteurs financièrement et parfois aussi opérationnellement responsables de l'ensemble du cycle de vie de leurs produits et emballages afin de minimiser les impacts environnementaux et de couvrir les coûts associés au recyclage et à l'élimination des produits ou emballages. Bien que le concept de REP soit généralement utilisé pour désigner des systèmes obligatoires, il sert aussi parfois à faire référence à des systèmes volontaires.

Responsabilité partagée : Les programmes identifiés comme étant à « responsabilité partagée » sont en partie financés ou gérés par l'industrie. Ils sont souvent le résultat d'un accord ou d'un partenariat ou, dans certains cas, les responsables de l'industrie peuvent être chargés par la loi d'assurer le financement d'un programme spécifique.

Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) : Un modèle économique qui aide une entreprise à être socialement responsable en soutenant des causes caritatives et des pratiques éthiques. La RSE est généralement volontaire et autorégulée, mais dans certains endroits, elle est obligatoire et réglementée par les gouvernements. La responsabilité élargie des producteurs est parfois présentée comme une forme de RSE.

Secteur du recyclage informel : Il comprend les récupératrice·eur·s de matériaux, les ferrailleuse·eur·s, les commerçant·e·s itinérant·e·s et les autres travailleuse·eur·s du secteur du recyclage qui n'ont pas de contrats officiels ni de protection sociale et du travail élémentaire.

Système de consigne (SC) : Un système de REP dans lequel les consommatrice·eur·s paient une somme d'argent sur un produit qu'elles·ils consomment, qui sera remboursée lors du retour du contenant vide du produit.

Valorisation énergétique des déchets : Incinération et autres processus de gestion des déchets qui produisent de l'énergie.

Annexe 1 : Position de l'alliance mondiale des récupératrice·eur·s sur la rep

Déclaration

Nous, les récupératrice·eur·s de matériaux du monde entier, affirmons que les initiatives, les politiques et les réglementations en matière de responsabilité élargie des producteurs (REP) doivent reconnaître notre contribution historique et continue à la gestion et au recyclage des déchets. La REP doit reconnaître que la récupération des déchets offre un grand nombre de moyens de subsistance et contribue aux revenus de millions de personnes. Notre survie, et celle de nos familles, est donc inextricablement liée aux déchets. Nous sommes responsables de la propreté de nos villes et indispensables pour assurer des taux de recyclage élevés et efficaces depuis l'aube de la révolution industrielle, mais nous restons invisibles. Nous récupérons et collectons les matériaux jetés par la société, et leur ajoutons de la valeur en les séparant, en les triant, en les regroupant et en les vendant, ce qui favorise à la fois la récupération et la conservation des ressources et la transformation des produits recyclables pour les utiliser dans la fabrication, tout en créant des moyens de subsistance. C'est grâce à nous que nos villes, nos côtes et notre environnement sont propres. Les organisations de récupératrice·eur·s de matériaux exigent que les gouvernements du monde entier reconnaissent ces contributions importantes et mettent fin à la répression systémique de notre travail et de nos vies, ce qui compromet en fin de compte les taux de recyclage et l'atténuation du changement climatique et de la pollution plastique marine.

Nous représentons plus de vingt millions de récupératrice·eur·s de matériaux, dont huit millions sont organisé·e·s au sein de l'Alliance mondiale des récupératrice·eur·s (Global Rec). Au cours des deux dernières décennies, notre force a augmenté de façon exponentielle. Cette déclaration et les revendications qui y sont formulées témoignent de la croissance

phénoménale de notre force et de notre nombre ces vingt dernières années. Alors que des leaders, des organisatrice·eur·s, des spécialistes techniques, des conseiller·ère·s politiques et des universitaires du monde entier ont participé à sa préparation, des récupératrice·eur·s de matériaux et des organisations de récupératrice·eur·s des cinq continents représentées par l'Alliance mondiale des récupératrice·eur·s (Asie, Afrique, Amérique latine, Europe et Amérique du Nord) sont signataires de cette déclaration.

Nous appelons les fabricants et producteurs de biens, notamment de plastique, les gouvernements aux niveaux local, régional et national, les organisations intergouvernementales et les agences multilatérales, ainsi que la société civile, à reconnaître sans équivoque qu'aucun système de REP ne peut être juste, efficace ou socialement inclusif sans la participation des récupératrice·eur·s de matériaux et de leurs organisations. Un système de REP qui exclut les récupératrice·eur·s de matériaux est une appropriation injuste et inéquitable de nos connaissances et de nos innovations, un abus de nos droits qui nous poussera à la marge et nous dépossédera de nos richesses et de nos biens matériels et intellectuels, ainsi que de notre subsistance de base. En outre, cela perturbera les chaînes d'approvisionnement en matériaux recyclables dynamiques et créera du désordre et du mécontentement dans l'industrie du recyclage. Il est prouvé que la REP fonctionne mieux lorsque les récupératrice·eur·s de matériaux, en tant qu'actrices et acteurs apprécié·e·s et reconnu·e·s, sont impliqué·e·s aussi en tant que partenaires dans sa conception et sa mise en œuvre. Qui plus est, les processus de récupération des matériaux mis en place par les organisations de récupératrice·eur·s sont socialement, économiquement et écologiquement durables. Notre participation aux systèmes de REP en tant qu'acteurs, partenaires et protagonistes légitimes, dans des conditions de dignité et de reconnaissance, est donc cruciale.

Nous soutenons que la participation et le partenariat des récupératrice·eur·s de matériaux

impliquent une rémunération équitable du travail, ainsi que des coûts connexes. Nous souhaitons la transparence, la reconnaissance publique de notre travail et un forum tripartite, ainsi qu'un engagement direct entre les producteurs, les récupérateur·eur·s de matériaux (et les autres acteurs du secteur informel du recyclage) et les gouvernements. Nous demandons également aux producteurs d'éliminer progressivement les matériaux non recyclables et d'investir dans des matériaux recyclables et réutilisables dans leur processus de production et d'emballage. Ces principes fondamentaux jettent les bases d'une REP juste, saine, inclusive et écologiquement robuste, permettant une transition équitable pour les récupérateur·eur·s de matériaux et les millions de travailleuse·eur·s qui soutiennent les industries du monde entier.

Principes de base

A. Recherche et identification des parties intéressées

Un processus de recherche et de cartographie approfondi et systématique, comprenant un recensement des récupérateur·eur·s de matériaux de l'informel, doit être mené avant la mise en place d'un système de REP afin de garantir que tous les acteurs existants du système de traitement des déchets soient identifiés et inclus dans la planification et la mise en œuvre dudit système. Des études périodiques doivent être menées pour évaluer l'équité et la distribution des opportunités et renseigner les changements apportés au système.

B. Mise en relation et engagement direct

Ceci suppose l'implication et la participation directe des récupérateur·eur·s de matériaux dans la formulation de la politique publique de REP. Il est impératif que les systèmes de REP soient élaborés en collaboration avec les partenaires et les parties intéressées existantes et potentiellement concernées : les organisations de récupérateur·eur·s de matériaux, les ferrailleuse·eur·s, les collectrice·eur·s, les recycleuse·eur·s et les autres acteurs concernés

de la chaîne d'approvisionnement informelle, ainsi que les producteurs et les autorités gouvernementales. La conception des systèmes de REP doit être un processus ouvert et public. Les récupérateur·eur·s de matériaux et leurs organisations doivent pouvoir s'engager en tant que partenaires à égalité dans les négociations avec le gouvernement et les producteurs pour établir les tarifs et concevoir les processus de mise en œuvre.

C. Amélioration des emballages et de leur gestion

Par le biais de l'éco-modulation et d'autres dispositifs de stimulation, la REP doit encourager, financer et établir des objectifs pour :

- Collecte complète et séparée des déchets pour tout·e résident·e, y compris celles et ceux des quartiers informels.
- Réduction au minimum des emballages (en particulier les plastiques non recyclables et à base de plantes qui contaminent les matières premières recyclables).
- Conception et fourniture de services pour la réutilisation et la réparation.
- Objectifs de recyclage mécanique et mandats relatifs à la composition uniforme et à la quantité minimale de matériaux recyclés.
- Élimination progressive des matériaux contenant ou émettant des substances dangereuses susceptibles de nuire à la santé des récupérateur·eur·s de matériaux ou des recycleuse·eur·s, et essai de nouvelles technologies et de nouveaux matériaux pour garantir leur sécurité.
- Traitement national des matériaux.
- Priorité à la gestion des matériaux non recyclables ou difficiles à recycler avant les matériaux recyclables ayant des marchés existants.
- Alternatives aux technologies à forte intensité de carbone comme l'incinération et la pyrolyse ou recyclage chimique.
- Étiquetage clair et véridique des matériaux afin que les récupérateur·eur·s comprennent de quoi il s'agit et comment les traiter.

- Nouvelles opportunités pour les récupérateur·eur·s de matériaux et autres actrices et acteurs marginalisé·e·s du secteur des déchets grâce à ces changements dans la gestion des matériaux.

Position

1. Obligatoire et gérée par le gouvernement

Les organismes gouvernementaux doivent réglementer, mettre en œuvre, contrôler et faire respecter les obligations en matière de REP. Les gouvernements doivent percevoir une taxe sur les producteurs afin de financer les coûts de mise en œuvre des programmes municipaux de recyclage et de gestion des déchets avec inclusion sociale. Les organes gouvernementaux doivent avoir des rôles clairement définis dans tout cadre afin qu'il n'y ait pas de confusion sur les responsabilités. La REP doit, à terme, être obligatoire de manière à couvrir l'intégralité des coûts de la gestion des déchets, avec des objectifs clairs, progressifs et mesurables et une application cohérente. Même lorsqu'elle est volontaire, la REP doit impliquer le gouvernement. Les dispositions relatives à l'intégration des récupérateur·eur·s de matériaux ne doivent pas être reléguées à l'aile caritative ou à l'aile des subventions du gouvernement ou des opérations des producteurs, mais doivent plutôt être structurellement financées comme faisant partie du système.

2. Intégration obligatoire

- La REP doit reconnaître le rôle essentiel des récupérateur·eur·s de matériaux de l'informel, et doit préserver et développer les infrastructures existantes et intégrer les acteurs existants des chaînes de valeur des déchets informelles.
- Elle doit conserver ou établir des points d'entrée sûrs et légaux pour que tout·e·s les récupérateur·eur·s de matériaux puissent collecter et commercialiser des matériaux, et soutenir également les voies faciles d'accès à l'organisation et à des conditions de travail plus formelles et décentes.
- Les programmes de REP doivent inclure des directives et des objectifs obligatoires pour l'intégration des récupérateur·eur·s de matériaux de l'informel et de leurs organisations dans les systèmes de REP et dans tous les organes de décision.
- Ces systèmes doivent donner la priorité à la conclusion de contrats avec des organisations de récupérateur·eur·s de matériaux, en particulier des organisations de base dotées de processus démocratiques qui maximisent l'emploi et la distribution financière des bénéfices dans leurs rangs. Comme dans le cas de l'éco-modulation, un barème pourrait être établi afin de promouvoir des contrats plus équitables et inclusifs au sein du système.
- Les organisations de récupérateur·eur·s de matériaux, les collectrice·eur·s, les personnes occupées du retraitement et les autres acteurs de la chaîne de recyclage informelle ou locale doivent pouvoir s'enregistrer facilement en tant que prestataires de services formels.

3. Paiement total et protection contre les risques

Ce sont les producteurs, et non les acteurs vulnérables de la chaîne de traitement des déchets, qui doivent assumer le risque économique lié à la faiblesse ou à l'échec des marchés finaux pour les matériaux. Pour ce faire :

- La REP doit mettre en place des projets et des systèmes à long terme qui financent tous les matériaux du système aux coûts complets de leur exploitation : collecte, transport, tri, traitement, infrastructure, innovation et gestion de la fin de vie.
- La rémunération des organisations chargées de la mise en œuvre doit inclure le paiement de tous les services fournis, y compris les services environnementaux éventuels, ainsi que les coûts liés à la formation, à l'organisation, aux besoins en infrastructures (y compris l'accès à l'eau potable et aux installations sanitaires), à l'innovation, à l'administration, à la consultation juridique, à

la sensibilisation du public, au respect des lois sur le travail et la protection sociale, et aux ressources de réponse aux catastrophes pour les prestataires de services.

- Tout·e·s les travailleuse·eur·s du système doivent avoir accès aux protections sociales et du travail. Idéalement, ces protections doivent être fondées sur les droits et avoir une portée universelle, être régies et mises en œuvre par l'État, et leur financement doit inclure une contribution de la REP.
- La REP pour les emballages, les vêtements et chaussures, les déchets encombrants et tout autre déchet qui finit par devenir une ordure doit financer les organisations de récupératrice·eur·s de matériaux pour le coût total de la collecte et de la gestion des ordures de manière à ne pas dépendre d'un travail volontaire ou sous-payé. La collecte des ordures doit être désignée comme un service essentiel, et doit être effectuée dans tous les endroits où elles s'accumulent.
- Les systèmes de REP doivent inclure des mécanismes de prix plancher (prix minimum équitable) et des augmentations basées sur l'indice d'inflation afin de protéger les récupératrice·eur·s de la volatilité des prix des matériaux. Ces prix planchers doivent être accessibles à toute personne vendant des matériaux, et non seulement aux parties contractantes.

4. Transparence, surveillance et adaptation

- La REP doit financer un organe de surveillance permanent, nommé par le public (avec des rémunérations) et composé de représentant·e·s des acteurs marginalisés, y compris les travailleuse·eur·s du secteur informel des déchets. La commission de surveillance ne doit pas seulement être chargée d'examiner les politiques, les plaintes et les audits et de fournir un retour d'information, mais doit également avoir un pouvoir de décision.
- Des audits annuels indépendants doivent être réalisés et inclure un examen financier et socio-économique complet de tout

organisme de gestion au sein d'un système de REP, y compris le détail des revenus par rapport aux dépenses, et une comptabilité démographiquement détaillée des réalités de l'emploi (salaires, avantages, statut contractuel) de tout·e·s les travailleuse·eur·s dans les chaînes d'approvisionnement nationales des matériaux. Les organes de gestion doivent également faire un rapport complet sur les taux de production, de collecte, de vente et de recyclage des matériaux désagrégés. Ils doivent aussi être tenus de communiquer les noms et les caractéristiques démographiques des membres des équipes de direction et des organes de surveillance. Toutes les données doivent être mises à la disposition du public.

- Un examen public annuel du système doit être exigé.
- Il doit exister des mécanismes clairs et accessibles de règlement des litiges et des différends.
- Il doit y avoir des audits publics réguliers concernant l'intégration des récupératrice·eur·s de matériaux et des autres acteurs de la chaîne d'approvisionnement informelle des déchets dans la REP.

5. Communication claire et formation sur les systèmes de REP

La REP doit inclure le financement de la formation et de l'engagement inclusif afin que toutes les parties concernées puissent contribuer à la planification, à la mise en œuvre et à l'innovation au sein d'un système. Le modèle de REP doit être décrit en détail, mais dans un langage simple, dans des documents avec un design accessible et mis à la disposition du public. Tout·e·s les actrices et acteurs doivent recevoir une formation sur la REP avant et pendant la conception et la mise en œuvre d'un système, et lors de tout changement majeur dans la composition des matériaux sur le marché.

6. Principes de partenariat et de reconnaissance

Les principes de partenariat et de reconnaissance doivent être élaborés collectivement et respectés par les principales parties intéressées, notamment les organisations de récupérateur·euses de matériaux, les ferrailleuse·euses et autres commerçant·e-s, les producteurs, le gouvernement et les autres acteurs. Les organisations de récupérateur·euses de matériaux doivent être informées et avoir la

possibilité d'influencer, d'élaborer et d'approuver ou de désapprouver les communications officielles et la publicité relatives à un système de REP qui les concerne. Les systèmes de REP développés en collaboration avec des organisations de récupérateur·euses de matériaux doivent inclure le logo de l'organisation dans les communications relatives au système, et reconnaître le rôle des récupérateur·euses dans sa conception.

Références

Agarwala, R. (2020). *The Informal Economy Revisited: Examining The Past, Envisioning The Future Chapter Informal Workers And The State In India* [L'économie informelle revisitée : examiner le passé et envisager le chapitre futur des travailleuse·euses de l'informel et de l'État en Inde] (F. Carré & M. A. Chen, Eds.). Routledge Explorations in Development Studies.

Agence allemande de coopération technique (GTZ) (2010). *The Waste Experts: Enabling Conditions for Informal Sector Integration in Solid Waste Management*. [Les spécialistes des déchets : faciliter l'intégration du secteur informel dans la gestion des déchets solides]. GIZ. Récupéré de <https://www.waste.ccoalition.org/document/enabling-conditions-informal-sector-integration-swm>

Alliance mondiale des récupérateur·euses et WIEGO. (2021). *Position sur la Responsabilité élargie des producteurs (REP) de l'Alliance mondiale des récupérateur·euses*. Qu'est-ce que la REP ? Récupéré de <https://epr.globalrec.org/fr/position-rep/>

Alliance mondiale des récupérateur·euses. (2021). *Stats - Global Alliance of Waste Pickers* [Statistiques - Alliance mondiale des récupérateur·euses]. Alliance mondiale des récupérateur·euses. Récupéré de <https://globalrec.org/waw/stats/>

America's Plastic Makers et le Conseil américain de l'industrie de la chimie. (2021). *5 Actions for a Sustainable Change: A plan for Congress to accelerate a circular economy for Plastics* [5 actions pour un changement durable : un plan à présenter au Congrès pour encourager l'économie circulaire en matière de plastiques]. Reuse Plastic. Récupéré de <https://plasticmakers.org/wp-content/uploads/2022/07/5-Actions-for-Sustainable-Change.pdf>

Anantkrishnan, L. (Juin 2021). *Case study: Exploring Opportunities for Waste Pickers in EPR: SWaCH Cooperative's System for Multi-Layered Packaging* [Étude de cas : explorer des opportunités pour les récupérateur·euses de matériaux dans le cadre de la REP : le système de la coopérative SWaCH pour les emballages multicouches]. Alliance mondiale des récupérateur·euses et WIEGO. Récupéré de <https://epr.globalrec.org/case-study/swach-pune-india/>

Arnold, J. (Octobre 2019). *Extended Producer Responsibility in Canada* [Clean Economy Working Paper Series WP 19-06] (Responsabilité élargie des producteurs au Canada [Document de travail de la série sur les récupérateur·euses de matériaux sur l'économie propre 19-06]). Réseau national de recherche sur l'économie et la politique environnementale (EPRN).

Arp, R., de Kock, L., et Manyara, P. (2021). *Extended Producer Responsibility For Plastic Packaging In South Africa: A Synthesis Report On Policy Recommendations* [Responsabilité élargie des producteurs pour les emballages plastiques en Afrique du Sud : un rapport de synthèse sur les recommandations politiques]. WWF. Récupéré de https://wwfafrica.awsassets.panda.org/downloads/epr_synthesis_report.pdf?34924/Extended-Producer-Responsibility-for-plastic-packaging-in-South-Africa

Associação Nacional de Catadores de Materiais Recicláveis (ANCAT). (s.d.). *Pragma Soluções Sustentáveis Anuário da Reciclagem* [Annuaire du recyclage de Pragma Soluções Sustentáveis]. Récupéré de <http://anuariodareciclagem.eco.br/>

Break Free From Plastic (BFFP). (2018). *Branded: In Search of the World's Top Corporate Plastic Polluters, Volume 1* [Branded : À la recherche des principaux pollueurs plastiques du monde, Volume 1]. Break Free From Plastic. Récupéré de <https://www.breakfreefromplastic.org/globalbrandauditreport2018/>

Brock, J., Brock, J., Geddie, J., et Sharma, S. (17 janvier 2021). Big Oil's Flagship Plastic Waste Project Sinks On The Ganges [Le projet phare de Big Oil sur les déchets plastiques coule dans le Gange]. *Reuters*. <https://www.reuters.com/article/us-environment-plastic-insight/big-oils-flagship-plastic-waste-project-sinks-on-the-ganges-idUSKBN29N024>

Brooks, A. L., Wang, S., et Jambeck, J. R. (20 juin 2018). The Chinese Import Ban And Its Impact On Global Plastic Waste Trade [L'interdiction des importations en Chine et son impact sur le commerce mondial des déchets plastiques]. *Science Advances*, 4(6), eaat0131. DOI : 10.1126/sciadv.aat0131

Bünemann, A., Brinkmann, J., Dr. Löhle, S., et Bartnik, S. (21 septembre 2020). *Tunisia | ECO-LEF in Tunisia: A Case Study* [ECO-LEF en Tunisie : une étude de cas]. Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH PREVENT Waste Alliance. Récupéré de <https://prevent-waste.net/wp-content/uploads/2020/09/Tunisia.pdf>

C40 Cities Climate Leadership Group, C40 Knowledge Hub. (Juillet 2019). *Why Solid Waste Incineration Is Not The Answer To Your City's Waste Problem* [Pourquoi l'incinération des déchets solides n'est pas la réponse au problème de déchets de votre ville]. C40 Knowledge Hub. Récupéré de https://www.c40knowledgehub.org/s/article/Why-solid-waste-incineration-is-not-the-answer-to-your-city-s-waste-problem?language=en_US

Cass Talbott, T. (Juin 2021). *Case Study: Oregon's Bottle Bill: Opportunities and Challenges for Inclusive Waste Management* [Étude de cas : La « Bottle Bill » de l'Oregon : possibilités et défis pour une gestion inclusive des déchets]. Alliance mondiale des récupérateurs et WIEGO. Récupéré de <https://epr.globalrec.org/case-study/oregon-usa/>

Chandran, P. (11 novembre 2021). *A Review of the Draft EPR Regulations 2021* [Une analyse du projet de règlement REP 2021]. Waste Frames. Récupéré de <https://wasteframes.com/2021/11/11/a-review-of-the-draft-epr-regulations-2021/>

Chandran, P. (2 décembre 2021). *Managing Plastic Packaging Waste: Why The Draft EPR Rules Are Likely To Fall Short* [Gérer les déchets d'emballages plastiques : pourquoi le projet de règlement REP risque de ne pas être à la hauteur]. *Citizen Matters*. <https://citizenmatters.in/plastic-waste-epr-rules-recycling-responsibility-28604>

Chandran, P. (Juin 2021). *Empower (Ing) Informal Recycling Chain To Get Extended Producer Responsibility Moving* [Autonomiser la chaîne de recyclage informel pour faire avancer la responsabilité élargie des producteurs]. Hasiru Dala Issue Series. Récupéré de <https://hasirudala.in/wp-content/uploads/2021/06/Extended-Producer-Responsibility-and-Informal-Waste-Workers.pdf>

Chandran, P., Arora, K., Abubaker, M., et Shekar, N. (Juin 2018). *Valuing Urban Waste : The need for comprehensive material recovery and recycling policy* [Valorisation des déchets urbains : la nécessité d'une politique intégrale de récupération et de recyclage des matériaux]. Hasiru Dala. Récupéré de <https://hasirudala.in/wp-content/uploads/2020/09/Valuing-Urban-Waste-2019.pdf>

Chandran, P., Narayanan, S., et Dr. Subramanian, U. (Septembre 2019). *A Mirage Assessment of Swachh Bharat Abhiyan and SWM Rules 2016: Waste pickers Perspective Across India* [Une estimation approximative de Swachh Bharat Abhiyan et des règles de gestion des déchets solides 2016 : le point de vue des récupérateurs de matériaux partout en Inde]. Indo-Global Société de service social. Récupéré de https://aiw.globalrec.org/files/2020/03/Emailing-executive-summary_16th-jan_print.pdf

Chandran, P., Shekar, N., Abubaker, M., et Yadav, A. (2014). *Informal Waste Workers Contribution in Bangalore* [ICON SWM 4th International Conference on Solid Waste Management] (Contribution des travailleurs du secteur informel des déchets à Bangalore [4ème Conférence internationale sur la gestion des déchets solides]). ICON SWM.

- Chen, M. A. (1 août 2012). *L'économie informelle : définitions, théories et politiques*. WIEGO. Récupéré de https://www.wiego.org/sites/default/files/publications/files/Chen_WIEGO_WP1.pdf
- Chikarmane, P. (1 avril 2014). *Rapport des villes - Étude de suivi de l'économie informelle : récupératrice-eur-s de matériaux à Pune, en Inde*. WIEGO. Récupéré de <https://www.wiego.org/publications/city-report-informal-economy-monitoring-study-waste-pickers-pune-india>
- Consumer Brands Association. (s.d.). *Building a Circular Economy Through Effective Extended Producer Responsibility* [Construire une économie circulaire grâce à un système efficace de responsabilité élargie des producteurs]. Consumer Brands Association. Récupéré de <https://consumerbrandsassociation.org/sustainability/building-a-circular-economy-through-effective-extended-producer-responsibility/>
- Corkery, M. (5 juillet 2019). Beverage Companies Embrace Recycling, Until It Costs Them (Published 2019) [Les fabricants de boissons adoptent le recyclage, à condition qu'il ne leur en coûte rien (publié en 2019)]. *The New York Times*. <https://www.nytimes.com/2019/07/04/business/plastic-recycling-bottle-bills.html>
- Deccan Herald. (28 août 2017). Solid Waste Management: ITC Inks Pact With CMC [Gestion des déchets solides : L'ITC signe un pacte avec la CMC]. *Deccan Herald*. <https://www.deccanherald.com/content/630265/solid-waste-management-itc-inks.html>
- Dembrow, et al. (2021). *Senate Bill 582 MODERNIZING OREGON'S RECYCLING SYSTEM* [Projet de loi 582 du Sénat MODERNISATION DU SYSTÈME DE RECYCLAGE DE L'OREGON]. Système d'information législative de l'Oregon. Récupéré de <https://olis.oregonlegislature.gov/liz/2021R1/Downloads/MeasureDocument/SB582/Enrolled>
- Département de l'Environnement, des Forêts et de la Pêche, République d'Afrique du Sud. (2020). *National Waste Management Strategy 2020* [Stratégie nationale pour la gestion des déchets 2020]. Récupéré de https://www.dffe.gov.za/sites/default/files/docs/2020nationalwaste_managementstrategy1.pdf
- Dias, S. M., et Samson, M. (Février 2016). Rapport de secteur de l'Étude de suivi de l'économie informelle : récupératrice-eur-s de matériaux. Femmes dans l'Emploi Informel : Globalisation et Organisation (WIEGO). Récupéré de <https://www.wiego.org/sites/default/files/publications/files/Dias-Samson-IEMS-Waste-Picker-Sector-Report.pdf>
- Down to Earth. (19 janvier 2022). *Unilever's Plastic Sachet Chemical 'Recycling' A Failure In Indonesia, Says GAIA* [Le « recyclage » chimique des sachets en plastique d'Unilever est un échec en Indonésie, selon GAIA]. Down To Earth. Récupéré de <https://www.downtoearth.org.in/news/pollution/unilever-s-plastic-sachet-chemical-recycling-a-failure-in-indonesia-says-gaia-81179>
- Duque Daza, M. E. (À paraître). *Responsabilidad Extendida del Productor (REP) en Colombia. Resolución de envases y empaques 1407 de 2018 y 1342 de 2020* [Responsabilité élargie des producteurs (REP) en Colombie. Résolutions sur les emballages 1407 de 2018 et 1342 de 2020]. Alliance mondiale des récupératrice-eur-s et WIEGO.
- Earthscan et Programme des Nations unies pour les établissements humains (ONU-Habitat). (2010). *Solid Waste Management in the World's Cities: Water and Sanitation in the World's Cities 2010* [Gestion des déchets solides dans les villes du monde : l'eau et l'assainissement dans les villes du monde 2010]. ONU-Habitat. Récupéré de <https://unhabitat.org/solid-waste-management-in-the-worlds-cities-water-and-sanitation-in-the-worlds-cities-2010-2>
- E-Waste In India* [Déchets électroniques en Inde]. (Juin 2011). Secrétariat du Rajya Sabha, gouvernement d'Inde. Récupéré de https://greene.gov.in/wp-content/uploads/2018/01/e-waste_in_india-Documnt.pdf
- Femmes dans l'Emploi Informel : Globalisation et Organisation (WIEGO). (Juillet 2021). *La crise de la COVID-19 et l'économie informelle : Résumé*. WIEGO. Récupéré de <https://www.wiego.org/sites/default/files/publications/file/La%20crise%20de%20la%20COVID-19%20-%20Re%CC%81sume%CC%81%20-%20Juillet%202021%20-%20web.pdf>

Fondation Changing Markets et *Break Free From Plastics*. (Mars 2021). *More Trash, More Cash - Who Is Behind The Plastic Crisis In Spain* [Plus de déchets, plus d'argent - Qui se cache derrière la crise du plastique en Espagne]. Changing Markets. Récupéré de <http://changingmarkets.org/wp-content/uploads/2021/03/MoreTrashMoreCash.pdf>

Fondation Heinrich Böll et *Break Free From Plastics*. (2019). *The Plastic Atlas* [L'atlas du plastique]. Heinrich-Böll-Stiftung. Récupéré de <https://www.boell.de/sites/default/files/2019-11/Plastic%20Atlas%202019.pdf>

Forum économique mondial, Fondation Ellen MacArthur et McKinsey & Company. (2016). *The New Plastics Economy: Rethinking the future of plastics* [La nouvelle économie des plastiques : repenser l'avenir des plastiques]. Fondation Ellen MacArthur. Récupéré de <https://ellenmacarthurfoundation.org/the-new-plastics-economy-rethinking-the-future-of-plastics>

GAIA (Alliance mondiale pour les alternatives à l'incinération) et Changing Markets. (2017). *The CAREless Carpet Industry: A Critique of the California Carpet Stewardship Program's Reliance on Incineration* [L'industrie du tapis insouciant : une critique de la dépendance de l'incinération du Programme de responsabilisation du secteur du tapis de la Californie]. Alliance mondiale pour les alternatives à l'incinération (GAIA). Récupéré de <https://www.no-burn.org/wp-content/uploads/CHANGING-MARKETS-GAIA-A-CRITIQUE-OF-CALIFORNIA-CARPET-STEWARDSHIP-PROGRAM-APRIL-19-.pdf>

GAIA Amérique latine et Caraïbes. (2021). *Ciclo de conversaciones sobre REP para envases y embalajes* [Série de conférences REP pour les emballages et les contenants]. SP memoria REP. Récupéré de <https://www.no-burn.org/wp-content/uploads/SP-memoria-REP.pdf>

GAIA. (15 septembre 2020). *Chemical Recycling: Behind the Industry Hype* [Recyclage chimique : au-delà de l'engouement de l'industrie]. Récupéré de <https://www.youtube.com/watch?v=SdSN2lbGoM&t=11s>

GAIA. (2020). *Chemical Recycling: Distraction, Not Solution* [Recyclage chimique : une distraction, pas une solution]. No Burn. Récupéré de https://www.no-burn.org/wp-content/uploads/2021/11/CR-Briefing_June-2020.pdf

GAIA. (Janvier 2018). *Facts about Waste-to-Energy Incinerators* [À propos de la valorisation énergétique des déchets à travers l'incinération]. Alliance mondiale pour les alternatives à l'incinération. Récupéré de <https://www.no-burn.org/wp-content/uploads/GAIA-Facts-about-WTE-incinerators-Jan2018-1.pdf>

Geyer, R., Jambeck, J., et Lavender Law, K. (19 juillet 2017). *Production, Use, And Fate Of All Plastics Ever Made* [Production, utilisation et sort de toutes les matières plastiques jamais fabriquées]. *Science Advances*, 3(7), e1700782. DOI : 10.1126/sciadv.1700782

Godfrey, L. (septembre 2021). *Quantifying Economic Activity in The Informal Recycling Sector In South Africa*. [Quantification de l'activité économique dans le secteur informel du recyclage en Afrique du Sud]. *South African Journal of Science*, 117(9/10). <https://doi.org/10.17159/sajs.2021/8921>

Gouvernement de l'Inde. (2011). *The E-waste (Management and Handling) Rules, 2011* [Règles relatives aux déchets électroniques (gestion et manipulation)]. Indian Kanoon. Récupéré de <https://indiankanoon.org/doc/25696977/>

Green Partners Ltd, Groupe de conseil sur les ressources et les déchets, WIEGO et l'Alliance mondiale des récupératrice-eur-s. (Août 2017). *La réduction des émissions de gaz à effet de serre grâce au recyclage inclusif : méthodologie et outil de calcul*. WIEGO. Récupéré de <https://www.wiego.org/ghg>

Grimaldi, I. (19 avril 2019). *La basura y sus contenedores son materia de conflicto en la capital de Argentina* | Vidéo | CNN [Les déchets et leurs conteneurs font l'objet de conflits dans la capitale argentine] | Vidéo | CNN]. CNN en espagnol. Récupéré en décembre de <https://cnnspanol.cnn.com/video/polemica-basura-inteligente-buenos-aires-grimaldi-pkg/>

Groupe de recherche et action environnementale Chintan et Hazards Centre. (Mai 2003). *Space for Waste Planning for the Informal Recycling Sector* | *Municipal Solid Waste Knowledge Platform* [Espace de planification de la gestion des déchets pour le secteur informel du recyclage | Plate-forme de connaissances sur les déchets solides municipaux]. Municipal Solid Waste Knowledge Platform. Récupéré de <https://www.waste.ccacoalition.org/document/space-waste-planning-informal-recycling-sector>

Groupe de travail de l'ONU sur les entreprises et les droits humains. *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains*. https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf

Gupt, Y., et Sahay, S. (Juillet 2015). Review of Extended Producer Responsibility: A Case Study Approach [Analyse de la responsabilité élargie des producteurs : une approche par étude de cas]. *Waste Management & Research*, 33(7), 595– 611. 10.1177/0734242X15592275

Hamilton, L. A., Steven Feit, S., Muffett, C., Feit, S., Kelso, M., Malone Rubright, S., Bernhardt, C., Schaeffer, E., Moon, D., Morris, J., et Labbé-Bellas, R. (3 mai 2019). *The Hidden Costs of a Plastic Planet* [Les coûts cachés d'une planète en plastique]. Center for International Environmental Law. Récupéré de <https://www.ciel.org/wp-content/uploads/2019/05/Plastic-and-Climate-FINAL-2019.pdf>

Henzler, M., Eisinger, F., Hemkhaus, M., Sinha, S., Mahesh, P., et Gautam Mehra, G. (Novembre 2018). *Creating Successful Formal-informal Partnerships in the Indian E-waste Sector* [Création de partenariats formels-informels prospères dans le secteur indien des déchets électroniques]. Série de notes d'information sur l'économie circulaire de Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH. Récupéré de <https://www.adelphi.de/en/system/files/mediathek/bilder/giz2018-en-e-waste-partnerships-india.pdf>

Hinchliffe, D., Gunsilius, E., Wagner, M., Hemkhaus, M., Batteiger, A., Rabbow, E., Radulovic, V., Cheng, C., de Fautereau, B., Ott, D., Awasthi, A. K., et Smith, E. (Avril 2020). *Partnerships Between The Informal And The Formal Sector For Sustainable E-Waste Management* [Partenariats entre le secteur informel et le secteur formel pour une gestion durable des déchets électroniques]. Initiative StEP. Récupéré de <https://www.step-initiative.org/files/documents/publications/Partnerships-between-the-informal-and-the-formal-sector-for-sustainable-e-waste-management.pdf>

Hinchliffe, D., Gunsilius, E., Wagner, M., Hemkhaus, M., Batteiger, A., Rabbow, E., Radulovic, V., Cheng, C., Fautereau, B. d., Ott, D., Awasthi, A. K., et Smith, E. (2020). *Partnerships Between The Informal And The Formal Sector For Sustainable E-Waste Management* [Partenariats entre le secteur informel et le secteur formel pour une gestion durable des déchets électroniques]. Initiative StEP. Récupéré de <https://www.step-initiative.org/files/documents/publications/Partnerships-between-the-informal-and-the-formal-sector-for-sustainable-e-waste-management.pdf>

IJgosse, J. (11 août 2019). *Waste Incineration and Informal Livelihoods: A Technical Guide on Waste-to-Energy Initiatives* [Incinération des déchets et moyens de subsistance informels : un guide technique sur les initiatives de valorisation énergétique des déchets]. WIEGO. Récupéré de https://www.wiego.org/sites/default/files/publications/file/IJgosse_waste-incineration_informal_livelihoods_WIEGO_TB11.pdf

Information législative de l'Oregon. (6 août 2021). *Plastic Pollution and Recycling Modernization Act* [Loi sur la pollution plastique et la modernisation du recyclage]. Département de la qualité de l'environnement, État de l'Oregon, États-Unis. Récupéré de <https://www.oregon.gov/deq/recycling/Pages/Modernizing-Oregons-Recycling-System.aspx>

ISWA (Association internationale sur les déchets solides). (Septembre 2014). *Globalisation and waste* [Series of presentations made at the World Congress of the International Solid Waste Association (ISWA)] (*Globalisation et déchets* [Série de présentations faites au Congrès mondial de l'Association internationale sur les déchets solides (ISWA)]). São Paulo, Brésil. www.iswa.org

John Ribeiro-Broomhead, J., et Neil Tangri, N. (2021). *Zero Waste And Economic Recovery* [Zéro déchets et reprise économique]. Alliance mondiale pour les alternatives à l'incinération (GAIA). Récupéré de <https://www.no-burn.org/wp-content/uploads/Job-Report-ENGLISH.pdf>

Katz, C. (7 mars 2019). *Piling Up: How China's Ban on Importing Waste Has Stalled Global Recycling*. [Accumulation : comment l'interdiction de la Chine d'importer des déchets a bloqué le recyclage mondial]. Yale E360, Yale School of the Environment. Récupéré de <https://e360.yale.edu/features/piling-up-how-chinas-ban-on-importing-waste-has-stalled-global-recycling>

Kaza, S., Yao, L. C., Bhada-Tata, P., et Van Woerden, F. (20 septembre 2018). *What a Waste 2.0: A Global Snapshot of Solid Waste Management to 2050, Overview booklet* [What a Waste 2.0 : aperçu mondial de la gestion des déchets solides à l'horizon 2050, brochure d'information]. Banque mondiale, Washington, DC. Récupéré de <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/30317>

Krishnan, T. (18 mars 2021). *India Has Failed To Recognise That Its E-Waste Disposers May Be Poor, But Their Knowledge Is Rich* [L'Inde n'a pas su reconnaître que ses récupérateurs de déchets électroniques sont peut-être des personnes pauvres, mais que leurs connaissances sont riches]. *Scroll.in*. Récupéré de <https://scroll.in/article/989262/india-has-failed-to-recognise-that-its-e-waste-disposers-may-be-poor-but-their-knowledge-is-rich>

Lindhqvist, T. (Mai 2000). *Extended Producer Responsibility in Cleaner Production: Policy Principle to Promote Environmental Improvements of Product System* [Responsabilité élargie des producteurs dans la production écologique : un principe politique pour encourager les améliorations environnementales du système de produits]. Institut international pour l'économie environnementale industrielle, Publication de l'université de Lund. Récupéré de <https://lup.lub.lu.se/search/ws/files/4433708/1002025.pdf>

Matonte-Silva, C., et O'Hare, P. (2022). *Estudio de caso: Responsabilidad Extendida del Productor para envases en Uruguay* [Étude de cas : la REP des emballages en Uruguay]. Alliance mondiale des récupérateurs et WIEGO.

Medina, M. (2007). *The World's Scavengers: Salvaging for Sustainable Consumption and Production* [Les éboueurs du monde : récupérer pour une consommation et une production durables]. AltaMira Press.

Mela, S. (27 avril 2021). *Parpounas Sustainability Consultants* [Conseillers en durabilité de Parpounas]. Parpounas Sustainability Consultants. Récupéré de <https://www.parpounas.net/ArticleSideGallery/ArticleID=1165>

Mena, A., et Mella, S. (2021). *Ley REP: La Batalla del Informal* [Loi REP : la bataille de l'informel]. Association nationale des récupérateurs de matériaux du Chili (ANARCH).

Michaelson, R. (31 décembre 2021). 'Waste Colonialism': World Grapples with West's Unwanted Plastic [« Colonialisme des déchets » : le monde lutte contre le plastique indésirable de l'Occident]. *The Guardian*. <https://www.theguardian.com/environment/2021/dec/31/waste-colonialism-countries-grapple-with-wests-unwanted-plastic>

Miller, C. (Mars 2019). *Recycle British Columbia's Extended Producer Responsibility for Packaging and Paper: An Assessment of Its Impact* [Le programme de responsabilité élargie des producteurs d'emballages et de papier de Recycle British Columbia : une évaluation de son impact]. Décret sur le recyclage des déchets organiques en Californie. Récupéré de https://www.resourcecoalition.org/uploads/pdf/Recycle_BC_White_Paper_2-19.pdf

Ministère de l'Environnement du Brésil. (2 août 2010). *Law No.12305 - Brazilian National Policy on Solid Waste - Brazilian NR* [Loi n° 12305 - Politique nationale brésilienne sur les déchets solides - Brazilian NR]. Brazilian NR. Récupéré de <https://www.braziliannr.com/brazilian-environmental-legislation/law-no-12305-brazilian-national-policy-solid-waste/>

Ministère de l'Environnement et des Forêts, Gouvernement de l'Inde. (2011). *The E-waste (Management and Handling) Rules, 2011* [Règles relatives aux déchets électroniques (gestion et manipulation)]. Indian Kanon. Récupéré de <https://indiankanon.org/doc/25696977/>

Ministère de l'Environnement et des Forêts, Gouvernement de l'Inde. (2011, 4 février). *Plastic Waste (Management and Handling) Rules, 2011* [Règles relatives aux déchets plastiques (gestion et manipulation)]. Récupéré de https://www.indiawaterportal.org/sites/default/files/iwp2/Plastic_waste_management_and_handling_rules_Ministry_of_Environment_and_Forests_Government_of_India_2011_.pdf

Ministère de l'Environnement, Gouvernement du Chili (1 juin 2016). *Ley 20920 que establece marco para la gestión de residuos, la responsabilidad extendida del productor y fomento al reciclaje* [Loi 20 920 encadrant la gestion des déchets, la responsabilité élargie des producteurs et la promotion du recyclage]. Ley Chile. Récupéré de <https://www.bcn.cl/leychile/navegar?idNorma=1090894>

Nahman, A. (Janvier 2010). Extended Producer Responsibility for Packaging Waste in South Africa: Current Approaches and Lessons Learned. [Responsabilité élargie des producteurs pour les déchets provenant des emballages en Afrique du Sud : approches actuelles et leçons apprises]. *Resources, Conservation and Recycling*, 54(3), 55-162. <https://doi.org/10.1016/j.resconrec.2009.07.006>

National Bottle Bill Webinar [Institute of Local Self Reliance (ILSR)]. (Webinaire national sur la loi sur les bouteilles [organisé par l'Institute of Local Self Reliance (ILSR)]). (24 août 2021). Récupéré de <https://us06web.zoom.us/rec/play/fKMepxWScMc0vtOjgJ8qjKlkhkJ7s-4ba7yo85ThnqHPWs9PtcYV4LvYkiQwxXMBMy-BxuewebZGw3zA.fnUiusPWtNSGVcSR?continueMode=true>

Nemo, L. (13 août 2021). *What Can EPR Programs Learn from More Than a Decade of Paintcare?* [Que peuvent apprendre les programmes de REP de plus d'une décennie de PaintCare?]. Waste Dive. Récupéré de <https://www.wastedive.com/news/what-can-packaging-epr-learn-from-state-paint-epr-programs/604670/>

NEWMOA (Association des responsables de la gestion des déchets du Nord-Est) et le Conseil de recyclage du Nord-Est (NERC). (Avril 2020). *White Paper Extended Producer Responsibility (EPR) for Packaging & Paper Products* [Livre blanc sur la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les emballages et les produits en papier]. NEWMOA. Récupéré de <https://www.newmoa.org/white-paper-extended-producer-responsibility-epr-for-packaging-paper-products/>

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). (2011). *Responsabilité élargie des producteurs : manuel à l'intention des pouvoirs publics*. OCDE. Récupéré de https://read.oecd-ilibrary.org/environment/responsabilite-elargie-des-producteurs_9789264289864-fr#page1

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). (20 septembre 2016). *La responsabilité élargie du producteur : une mise à jour des lignes directrices pour une gestion efficace des déchets*. OCDE. Récupéré de <https://www.oecd.org/fr/developpement/la-responsabilite-elargie-du-producteur-9789264273542-fr.htm>

Organisation internationale du Travail (OIT). (2008). *Decent Work and The Transition to Formalization: Recent Trends, Policy Debates and Good Practices. Report Of The Tripartite Interregional Symposium On The Informal Economy: Enabling Transition To Formalization (Geneva 27-29 November 2007)* [Le travail décent et la transition vers la formalisation : tendances récentes, débats politiques et bonnes pratiques. Rapport du Symposium interrégional tripartite sur l'économie informelle : faciliter la transition vers la formalisation (Genève 27-29 novembre 2007)]. OIT. Récupéré de https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/@ed_emp/@emp_policy/documents/meetingdocument/wcms_125519.pdf

Organisation internationale du Travail (OIT). (2015). *R204 : Recommandation concernant la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle. Adoptée par la Conférence à sa cent quatrième session*. Genève. https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--ed_norm/--relconf/documents/meetingdocument/wcms_377774.pdf

Product Stewardship Institute (PSI). (6 août 2021). *Momentum Grows – Oregon Joins Maine and Passes Second US Packaging EPR Law* [La tendance s'accroît : l'Oregon rejoint le Maine et adopte la deuxième loi américaine sur la REP des emballages]. Product Stewardship Institute (PSI). Récupéré de https://productstewardship.us/press_releases/momentum-grows-oregon-joins-maine-and-passes-second-us-packaging-epr-law/

Product Stewardship Institute, Inc. (3 juin 2014). *Electronics EPR: A Case Study of State Programs in the United States - DRAFT* [REP sur les produits électroniques : une étude de cas des programmes d'État aux États-Unis - ÉBAUCHE]. OCDE. Récupéré de [https://www.oecd.org/environment/waste/United%20States%20\(PSI%20-%20Cassel\).pdf](https://www.oecd.org/environment/waste/United%20States%20(PSI%20-%20Cassel).pdf)

Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). *Plastic Waste Management Programme (2018-2024) - India* [Programme de gestion des déchets plastiques (2018-2024) - Inde]. PNUD en Inde. Récupéré de <https://www.in.undp.org/content/india/en/home/projects/plastic-waste-management.html>

Quinn, M., et Rosengren, C. (30 juin 2021). *Oregon Governor Signs Country's Second EPR Law for Packaging* [Le gouverneur de l'Oregon signe la deuxième loi du pays sur la REP pour les emballages]. Waste Dive. Récupéré de <https://www.wastedive.com/news/oregon-epr-packaging-truth-in-labeling-living-wage/602640/>

Reciclos. (s.d.). The Circular Lab by Ecoembes [Le laboratoire circulaire d'Ecoembes]. Récupéré le 22 mars 2022 de <https://www.thecircularlab.com/en/explore/reciclos/>

République de l'Afrique du Sud. (2008). No. 59 of 2008: National Environmental Management: Waste Act, 2008 [N° 59 de 2008 : Gestion nationale de l'environnement : Loi sur les déchets, 2008]. Récupéré de https://www.dffe.gov.za/sites/default/files/legislations/nema_amendment_act59.pdf

Rogers, H. (2005). *Gone Tomorrow: The Hidden Life of Garbage* [Demain, ailleurs : la vie cachée des ordures]. New Press.

Rogoff, M. J., et Ross, D. E. (2016). The Future of Recycling in the United States [Le futur du recyclage aux États-Unis]. *Waste Management & Research*, Sage Publications, 34(3), 181-183. DOI : 10.1177/0734242X16629599

Rutkowski, J. E. (2020). Inclusive Packaging Recycling Systems: Improving Sustainable Waste Management for a Circular Economy [Systèmes inclusifs de recyclage des emballages : améliorer la gestion durable des déchets en faveur d'une économie circulaire]. *Detritus, Journal of Waste Resources and Residues Cisa Publisher*, 13, 29-46. 10,31025/2611-4135/2020,14037

Rutkowski, J. E. (2021). *Étude de cas : Reverse Logistics for Packaging – Brazil's EPR Mode* [Étude de cas : logistique inverse pour les emballages - le modèle de REP du Brésil]. Alliance mondiale des récupérateur·e·s et WIEGO. Récupéré de <https://epr.globalrec.org/case-study/brazil/>

Scheinberg, A. (1 mars 2012). *L'intégration du secteur informel et le recyclage de haute performance : les données de 20 villes*. Document de travail (Politiques Urbaines) de WIEGO n° 23. Récupéré de <https://www.wiego.org/publications/informal-sector-integration-and-high-performance-recycling-evidence-20-cities>

Scheinberg, A., et Secrétariat de l'OCDE. (28 mai 2015). *Working Party on Resource Productivity and Waste. Extended Producer Responsibility and The Informal Sector* [Groupe de travail sur la productivité des ressources et les déchets. Responsabilité élargie des producteurs et secteur informel]. Centre de conférences de l'OCDE, Paris, France, 30 juin – 2 juillet 2015. Récupéré de [https://one.oecd.org/document/ENV/EPOC/WPRPW\(2015\)5/fr/pdf](https://one.oecd.org/document/ENV/EPOC/WPRPW(2015)5/fr/pdf)

Scheinberg, A., Nesić, J., Savain, R., et Luppi, P. (22 juillet 2016). From Collision to Collaboration - Integrating Informal Recyclers and Re-Use Operators in Europe: A Review [De la confrontation à la collaboration - Intégration des récupérateur·e·s de matériaux et des opératrice·e·s de réutilisation de l'informel en Europe : une analyse]. *Waste Management & Research*, 34(9), 820-39. 10.1177/0734242X16657608

Schlegel, I. (9 septembre 2020). *Deception by the Numbers: Claims about Chemical Recycling Don't Hold Up to Scrutiny* [La supercherie par les chiffres : les affirmations sur le recyclage chimique ne résistent pas à l'examen]. Greenpeace. Récupéré de <https://www.greenpeace.org/usa/research/deception-by-the-numbers/>

Schröder, P. (6 février 2020). *Promoting a Just Transition to an Inclusive Circular Economy* [Promouvoir une transition juste vers une économie circulaire inclusive]. Chatham House, Programme de l'énergie, l'environnement et les ressources. Récupéré de <https://www.chathamhouse.org/sites/default/files/2020-04-01-inclusive-circular-economy-schroder.pdf>

Schröder, P., Anantharaman, M., Anggraeni, K., et Foxon, T. J. (Eds.). (2019). *The Circular Economy and the Global South: Sustainable Lifestyles and Green Industrial Development* (1st ed.) [L'économie circulaire et les pays du Sud : modes de vie durables et développement industriel vert (1ère édition)]. Routledge.

Seldman, N. (3 décembre 2020). *Critiques of Different Approaches to Extended Producer Responsibility in Canada* [Critiques des différentes approches de la responsabilité élargie des producteurs au Canada]. Institut pour l'autosuffisance locale (ILSR). Récupéré de <https://ilsr.org/critiques-of-different-approaches-to-extended-producer-responsibility-in-canada/>

Stephenson, D., et Faucher, I. (2018). *Estudio comparativo de legislación y políticas públicas de Responsabilidad Extendida del Productor – REP para empaques y envases* [Étude comparative de la législation et des politiques publiques en matière de responsabilité élargie des producteurs - REP pour les emballages et les contenants]. Latitud R. Récupéré de <https://latitudr.org/wp-content/uploads/2018/12/Estudio-REP-IRR-1.pdf>

Swachh Bharat Mission, gouvernement de l'Inde. (31 décembre 2017). *Social Inclusion Manual_2016 Revised.indd* [Manuel pour l'inclusion sociale_2016 Révisé]. Smartnet. Récupéré de https://smartnet.niua.org/sites/default/files/resources/towards_an_inclusive_swachh_bharat-integrating_informal_sector_recyclers.pdf

Testa, M. E. (10 août 2017). *Residuos y responsabilidad extendida del productor, ¿ahora sí?* [Déchets et responsabilité élargie des producteurs, le bon moment ?] Punto Verde Blog. Récupéré de <https://puntoverdeblog.net/2017/08/10/residuos-y-responsabilidad-extendida-del-productor-ahora-si/>

The Hindu Business Line. (30 juin 2013). *ITC to Set Up Waste Processing Units In Bangalore* [ITC va mettre en place des installations de traitement des déchets à Bangalore]. ITC. Récupéré de <https://www.itcportal.com/media-centre/press-reports-content.aspx?id=1366&type=C>

Tucker, K. (2018). SOLVE (SOLV). The Oregon Encyclopedia. Récupéré de <https://www.oregonencyclopedia.org/articles/solv/#.YjoQ9xAzZQJ>

Vergara, R., Recordon, J., et José Barros, M. (16 mars 2021). *Decree that sets goals and obligations to plastic containers and packaging in Chile is published – Carey* [Le décret qui fixe les objectifs et les obligations en matière d'emballages et de contenants en plastique au Chili est publié]. Carey. Récupéré de <https://www.carey.cl/en/decreed-that-sets-goals-and-obligations-to-plastic-containers-and-packaging-in-chile-is-published/>

Viteri, J. S. (À paraître). *Le système de consigne des bouteilles en plastique PET en Équateur*. Alliance mondiale des récupératrice·eur·s et WIEGO.

Wankhede, V. (30 juin 2020). *How e-waste crisis continues to plague informal sector* [Comment la crise des déchets électroniques continue de peser sur le secteur informel]. DownToEarth. Récupéré de <https://www.downtoearth.org.in/blog/waste/how-e-waste-crisis-continues-to-plague-informal-sector-72033>

Watkins, E., et Bell, V. (2020). *How To Implement Extended Producer Responsibility (EPR)* [Comment mettre en place la responsabilité élargie des producteurs (REP)]. Fonds mondial pour la nature (WWF) et l'Institut pour les politiques environnementales européennes. Récupéré de https://wwfint.awsassets.panda.org/downloads/how_to_implement_epr_briefing_for_government_and_business.pdf

Weiss, J. (2019). *Extended Producer Responsibility and the Environmental Policy Implementation Process in California: A case study of Paintcare Master's Theses. 5051*. [La responsabilité élargie des producteurs et le processus de mise en œuvre de la politique environnementale en Californie : une étude de cas à PaintCare. Mémoire de maîtrise. 5051]. SJSU ScholarWorks. Récupéré de https://scholarworks.sjsu.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=8598&context=etd_theses

Woggsborg, A., et Schröder, P. (28 août 2018). *Nigeria's E-Waste Management: Extended Producer Responsibility and Informal Sector Inclusion* [La gestion des déchets électroniques au Nigeria : Responsabilité élargie des producteurs et inclusion du secteur informel]. *Journal of Waste Resources and Recycling, Annex Publishers*, 1(1). DOI : 10,15744/2766-5887,1. 102



À propos de WIEGO

Femmes dans l'Emploi Informel : Globalisation et Organisation (WIEGO, pour son sigle en anglais) est un réseau mondial consacré à promouvoir l'autonomisation des personnes travailleuses démunies – en particulier des femmes – dans l'économie informelle afin de garantir leurs moyens de subsistance. Nous considérons que toutes les personnes travailleuses doivent avoir les mêmes droits, opportunités économiques et protections, ainsi qu'être en mesure de s'exprimer sur un pied d'égalité. Pour favoriser le changement, WIEGO vise à améliorer les statistiques et élargir les connaissances sur l'économie informelle, à créer des réseaux et renforcer les capacités des organisations des travailleuses et travailleurs de l'informel et, en collaboration avec ces réseaux et organisations, à influencer les politiques locales, nationales et internationales. Visitez www.wiego.org/fr



À propos de l'Alliance mondiale des récupérateur·eur·s

L'Alliance mondiale des récupérateur·eur·s est un réseau de groupes de récupérateur·eur·s de matériaux constituant plus de 100 organisations de 34 pays et représentant plus de 300 000 travailleuse·eur·s. Visitez www.globalrec.org/fr